



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°30-2016-157

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2016

Sommaire

Centre Hospitalier Ales-Cevennes

30-2016-09-26-012 - N°520 décision présidence Mme AYACHE et Mme HEC instances
CH Pontails (1 page) Page 3

D.T. ARS du Gard

30-2016-09-28-002 - Arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement
situé 1er étage sur cour au 30 Boulevard du Portalet à SAINT AMBROIX (9 pages) Page 5

30-2016-09-28-003 - Arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable du logement N° 9
A et des parties communes d'un immeuble situé sur les parcelles BB 437 et BB 450 - 9
Place Gambetta à VAUVERT (9 pages) Page 15

30-2016-09-30-002 - Décision ARS 2016 Nouveaux Gérants de l'entreprise "France
Ambulances" 220, Route d'Alès. 30000 nimes (2 pages) Page 25

30-2016-09-29-002 - Décision tarifaire N°1894 portant modification pour l'année 2016 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de ARTES (5 pages) Page 28

DDCS du Gard

30-2016-09-30-001 - Arrêté CR HOPITAUX (2 pages) Page 34

30-2016-09-30-003 - arrêté du 30 septembre 2016, établissant la liste départementale des
mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations
familiales (5 pages) Page 37

DDTM 30

30-2016-09-29-003 - Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public maritime,
plage de l'Espiguette commune du Grau du Roi (6 pages) Page 43

30-2016-10-03-001 - Calmette ZAC Petit verger AP Prorogation délais (2 pages) Page 50

30-2016-09-27-004 - STGENIES COMOLAS Ouverture enquête publique restauration
Galet (4 pages) Page 53

DDTM du Gard

30-2016-09-27-003 - Arrêté portant habilitation pour constater les infractions mentionnées
à l'article L 1312-1 du Code de la Santé Publique (2 pages) Page 58

DIRECCTE

30-2016-09-22-005 - 2016 09 29 ARRETE MEDAILLES DU TRAVAIL (66 pages) Page 61

30-2016-09-29-001 - 2016 09 29 SUBDEL M FRANCES AUX DA POUVOIRS
PROPRES (6 pages) Page 128

Préfecture du Gard

30-2016-09-26-011 - APPP Stjeandevaleriscle (4 pages) Page 135

Centre Hospitalier Ales-Cevennes

30-2016-09-26-012

N°520 décision présidence Mme AYACHE et Mme HEC
instances CH Pontails

Délégation présidence Mme AYACHE et Mme HEC aux instances CTE et CHSCT CH PONTEILS

DECISION N°520
PORTANT DELEGATION DE PRESIDENCE AUX INSTANCES : CHSCT ET CTE
DU CH DE PONTEILS

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

- Vu le code de la Santé Publique en ses articles R6144-40 et suivants,
- Vu la délégation de signature n°508 en date du 23 mai 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur du CH Alès-Cévennes à l'équipe de direction,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 19 août 2015, portant nomination de Madame Maryvonne HEC, dans le grade de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Alès-Cévennes au 5 octobre 2015,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 18 avril 2016, portant nomination de Madame Florence AYACHE, dans le grade de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Alès-Cévennes au 17 mai 2016,

DECIDE

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à Madame Florence AYACHE à l'effet de présider le CHSCT et le CTE du CH de PONTEILS. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AYACHE, Mme Maryvonne HEC est chargée d'assurer ces présidences.

Article 2 - L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur le Trésorier principal, affiché au CH de PONTEILS et ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Alès, le 26 septembre 2016

Le Directeur

Roman CENCIC



D.T. ARS du Gard

30-2016-09-28-002

Arrêté portant déclaration d'insalubrité réparable d'un
logement situé 1er étage sur cour au 30 Boulevard du
Portalet à SAINT AMBROIX

*Arrêté portant déclaration d'insalubrité réparable d'un logement situé 1er étage sur cour au 30
Boulevard du Portalet à SAINT AMBROIX*

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale
de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Délégation Départementale
du Gard

Nîmes le **28 SEP. 2016**

ARRETE N°

Portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé 1^{er} étage sur cour
30 Boulevard du Portalet
à SAINT AMBROIX

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de Légion d'honneur,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-26 à L1337-4, R1331-4 à R1331-11 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L521-1 à L521-4 ;

Vu le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques de décence d'un logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15.257.0007b du 14 septembre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Vu le rapport de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées en date du 23 mars 2016 ;

Vu l'avis émis le 24 mai 2016 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement situé au 1^{er} étage sur cour de l'immeuble 30 Boulevard du Portalet à SAINT AMBROIX;

Considérant que le mauvais état du logement est préjudiciable pour la santé et la sécurité de l'occupant, aux motifs suivants :

- encombrement du logement,
- risques d'électrification et d'incendie,
- risques d'intoxication au monoxyde de carbone,
- risques de chute des personnes (absence de garde-corps),
- risques de chutes de matériaux sur la voie publique (volets),
- insuffisance de chauffage et mauvaises performances thermiques,
- moyens de chauffage dangereux,
- mauvaise ventilation des locaux,
- évacuations des eaux usées défectueuses,
- production d'eau chaude hors service,
- dégradation du bâti et des revêtements qui ne peuvent être correctement entretenus,

Considérant que le coût des travaux visant à remédier aux causes d'insalubrité est inférieur à celui qui pourrait être engendré par des travaux de construction ou de reconstruction;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de ce logement;

Considérant que ce logement est occupé par monsieur GINOUX ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Est déclaré insalubre à titre réparable, le logement se trouvant au 1^{er} étage (accès par la cour intérieure) de l'immeuble situé 30 Boulevard du Portalet à SAINT AMBROIX, sur la parcelle cadastrée AB 667.

Ce logement est la propriété de monsieur et madame LAFFONT domiciliés 32 rue du Portalet à SAINT AMBROIX.

ARTICLE 2:

Afin de remédier aux causes d'insalubrité constatées, il appartiendra aux propriétaires mentionnés à l'article 1 de réaliser, dans le respect des règles de l'art, les mesures ci-après :

- mise en sécurité de l'installation électrique par un homme de l'art qui devra délivrer une attestation certifiant de l'exécution des travaux ;
- mise en place d'un système de chauffage fixe adapté aux caractéristiques thermiques du logement. Si le poêle à bois est conservé, le conduit des fumées de l'immeuble devra être vérifié par un homme de l'art qui devra délivrer un certificat attestant du bon état d'entretien, d'étanchéité et de vacuité de l'ouvrage ;
- mise en place d'éléments de protection contre les chutes (garde-corps),
- réparation des fixations des volets ;
- mise en place d'un système de ventilation assurant une aération générale et permanente de l'ensemble des locaux, et ce, conformément à l'arrêté ministériel du 24 mars 1982 ;
- vérification, par un homme de l'art, des évacuations des eaux usées,
- mise en place d'un système de production d'eau chaude ;
- réfection des murs, sols, plafonds et mise en place des équipements nécessaires à la salubrité et à l'habitabilité du logement tels que définis par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent;

Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur. A défaut, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office, aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L.1331-29 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3

Compte tenu de la nature des désordres constatés, ce logement est interdit à l'habitation, à titre temporaire, pendant la durée des travaux. Cette interdiction devra intervenir au départ de l'occupant, et au plus tard dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4

Les propriétaires mentionnés à l'article 1 sont tenus de respecter les droits de l'occupant dans les conditions précisées aux articles L 521-1 à L 521-3 -2 du Code de la Construction et de l'Habitation reproduits en annexe du présent arrêté. Pour ce faire, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ils doivent informer le Préfet de l'offre d'hébergement qu'ils ont faite à l'occupant du logement, pour se conformer à l'obligation prévue par l'article L521-3-1 à L521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. A défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré l'hébergement provisoire de l'occupant dans les délais impartis, celui-ci sera effectué à leurs frais, par la collectivité publique ou par le Préfet.

ARTICLE 5

Le loyer en principal, ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation de ce logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit la date d'achèvement des travaux constatée par l'arrêté préfectoral de mainlevée de l'insalubrité.

ARTICLE 6

Avant toute nouvelle réoccupation du logement, les propriétaires devront au préalable, demander un contrôle des lieux auprès de l'Agence Régionale de Santé, qui ne pourra prononcer la mainlevée de l'insalubrité qu'après constatation de la réalisation de la totalité des travaux prescrits par le présent arrêté et de leur conformité. Les propriétaires devront tenir à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art et de la construction.

En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur.

ARTICLE 7

La non-exécution des mesures prescrites dans le délai précisé ci-avant, expose les propriétaires au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L.1331-29 du CSP.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent, est passible des sanctions pénales prévues par l'article L1337-4 du Code de la Santé Publique, ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 et à l'occupant du logement. Il sera également affiché à la mairie de SAINT AMBROIX, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gard.

Il sera transmis au Maire de SAINT AMBROIX, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département.

Il sera également transmis à la Chambre départementale des Notaires.

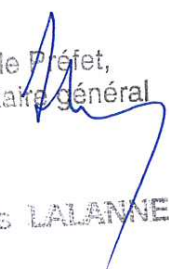
ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NIMES situé 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 11

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de SAINT AMBROIX, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard et les Agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ANNEXES

Articles L.1337-4 du CSP
Articles L.521-1 à L.521-4 du CCH
Article L.111-6-1 du CCH

ANNEXE

Article L1337-4

*(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 1 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)
(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 3 II Journal Officiel du 16 décembre 2005)*

- I.** - Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de l'article L. 1331-24 ;
 - le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.
- II.** - Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.
- III.** - Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
 - le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
 - le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
 - le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.
- IV.** - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :
- 1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;
 - 2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.
- V.** - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.
- Les peines encourues par les personnes morales sont :
- l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;
 - les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8°, 9° de l'article 131-39 du code pénal. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du code pénal porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.
- VI.** - Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
(Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat)

Chapitre Ier : Relogement des occupants

Article L521-1

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 1° Journal Officiel du 14 décembre 2000)
(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 1 III Journal Officiel du 2 septembre 2005)
(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3. Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Article L521-2

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 2° Journal Officiel du 14 décembre 2000)
(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)
(Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

Article L521-3-1

(inséré par Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins. A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant. Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Article L521-3-2

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

(Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

(Ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 art. 3 II Journal Officiel du 12 janvier 2007)

I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Article L521-4

*(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 2° Journal Officiel du 14 décembre 2000)
(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)
(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)*

I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Article L111-6-1

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 74 I Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 11 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

(Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

Sont interdites :

- toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme ;

- toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³ ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L. 1334-5 du même code ;

- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article.

Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire suivante : l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, selon les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. Pour l'application du 8°, la confiscation porte sur le fonds de commerce ou sur l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

D.T. ARS du Gard

30-2016-09-28-003

Arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable du
logement N° 9 A et des parties communes d'un immeuble
situé sur les parcelles BB 437 et BB 450 - 9 Place

*Arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable du logement N° 9 A et des parties communes
d'un immeuble situé sur les parcelles BB 437 et BB 450 - 9 Place Gambetta à VAUVERT*

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale
de Santé du
Languedoc-Roussillon Midi-
Pyrénées

Délégation Départementale
du Gard

Nîmes le 28 SEP. 2016

ARRETE N°

Portant déclaration d'insalubrité remédiable du logement n° 9A et des parties communes d'un
immeuble situé sur les parcelles BB 437 et BB 450 - 9 place Gambetta à VAUVERT

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1331-26 à L1337-4, R1331-4 à R1331-11 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L521-1 à L521-4 ;
Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques de décence d'un logement ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°152570007b du 14 septembre 2015 portant composition du Conseil
Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
Vu le rapport de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon -
Midi-Pyrénées, en date du 23 mars 2016 ;
Vu l'avis émis le 24 mai 2016, par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement
n°9A et des parties communes de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

Considérant que le mauvais état du logement n°9A et les parties communes de l'immeuble situé
parcelles BB 437 et BB450, 9 place Gambetta à VAUVERT, est préjudiciable pour la santé et la
sécurité des occupants, aux motifs suivants :

- manifestations importantes d'humidité notamment occasionnées par :
 - * des infiltrations au niveau de la couverture et du mur de séparation avec un local mitoyen désaffecté ;
 - * des remontées d'eau telluriques (pièce en RDC) ;
 - * des phénomènes de condensation, liés notamment à l'absence de ventilation des locaux ;
- éclairage naturel de la pièce en RDC très insuffisant ;
- risque d'effondrement et de chutes de matériaux ;
- insuffisance de chauffage et mauvaises performances thermiques ;
- mauvaise ventilation des locaux ;
- risques d'électrification ;
- risques de chute des personnes (escalier dangereux) ;
- revêtements muraux dégradés et ne permettant pas un entretien satisfaisant.

Considérant que le coût des travaux visant à remédier aux causes d'insalubrité est inférieur à celui
qui pourrait être engendré par des travaux de construction ou de reconstruction ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité du logement et des parties communes ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Sont déclarés insalubres à titre rémissible, le logement n°9A et les parties communes de l'immeuble situé 9 place Gambetta à VAUVERT, parcelles cadastrées BB 437 et BB450. Cet immeuble est la propriété de la SCI Gambetta enregistrée sous le SIRET 42486358700012 auprès des greffes du tribunal de commerce de CHALON-EN-CHAMPAGNE. Cette SCI est représentée par monsieur Jean Pierre BAILLEUX et madame JEANINE BAILLEUX, domiciliés 14 rue Louis Abauzit 30600 VAUVERT.

ARTICLE 2:

Afin de remédier aux causes d'insalubrité constatées, il appartiendra aux propriétaires mentionnés à l'article 1 de réaliser, dans le respect des règles de l'art, les mesures ci-après :

Pour les parties communes

- réfection de l'étanchéité de la toiture ;
- réfection de l'étanchéité de la façade ;
- suppression de toutes les causes d'humidité ;
- réalisation d'une étude d'ingénierie concernant la stabilité de la plateforme en accès par la Chambre du logement 9C et réalisation des travaux qui apparaîtraient nécessaires ;

Pour le logement n°9A

- mise en place d'un système de chauffage adapté aux performances thermiques et permettant d'obtenir un chauffage suffisant moyennant une dépense d'énergie limitée ;
- mise en place d'un système de ventilation assurant une aération générale et permanente de l'ensemble, conformément à l'arrêté ministériel du 24 mars 1982 modifié ;
- mise en sécurité de l'installation électrique par un homme de l'art qui devra délivrer une attestation de conformité;
- mise en sécurité des escaliers ;
- réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) avant travaux et suppression des risques d'accessibilité, justifiée par un contrôle du plomb après travaux ;
- réfection des murs, sols, plafonds et mise en place des équipements nécessaires à la salubrité et à l'habitabilité du logement tels que définis par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent;

En outre, la pièce du rez-de-chaussée ne pourra pas être qualifiée de pièce principale.

Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté.

En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur. A défaut, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office, aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L.1331-29 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3

Compte tenu de la nature des désordres constatés, ce logement est interdit à l'habitation, à titre temporaire, pendant la durée des travaux. Cette interdiction devra intervenir au départ de l'occupant, et au plus tard dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le propriétaire mentionné à l'article 1 est tenu de respecter les droits de l'occupant dans les conditions précisées aux articles L 521-1 à L 521-3 -2 du Code de la Construction et de l'Habitation reproduits en annexe du présent arrêté. Pour ce faire, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, il doit informer le Préfet de l'offre d'hébergement qu'ils ont faite à l'occupant du logement, pour se conformer à l'obligation prévue par l'article L521-3-1 à L521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire de l'occupant dans les délais impartis, celui-ci sera effectué à leurs frais, par la collectivité publique ou par le Préfet.

ARTICLE 5

Le loyer en principal, ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation de ce logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit la date d'achèvement des travaux constatée par l'arrêté préfectoral de mainlevée de l'insalubrité.

ARTICLE 6

Avant toute nouvelle réoccupation du logement, le propriétaire devra au préalable, demander un contrôle des lieux auprès de l'Agence Régionale de Santé, qui ne pourra prononcer la mainlevée de l'insalubrité qu'après constatation de la réalisation de la totalité des travaux prescrits par le présent arrêté et de leur conformité. Le propriétaire devra tenir à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art et de la construction. En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur.

ARTICLE 7

La non-exécution des mesures prescrites dans le délai précisé ci-avant, expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues par l'article L1331-29 du Code de la Santé Publique.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent, est passible des sanctions pénales prévues par l'article L1337-4 du Code de la Santé Publique, ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 et à l'occupant du logement. Il sera également affiché à la mairie de VAUVERT, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gard.

Il sera transmis au Maire de VAUVERT, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département.

Il sera également transmis à la Chambre départementale des Notaires.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NIMES situé 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 11

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de VAUVERT, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard et les Agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ANNEXES

Articles L.1337-4 du CSP
Articles L.521-1 à L.521-4 du CCH
Article L.111-6-1 du CCH

ANNEXE

Article L1337-4

*(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 1 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)
(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 3 II Journal Officiel du 16 décembre 2005)*

- I.** - Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de l'article L. 1331-24 ;
 - le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.
- II.** - Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.
- III.** - Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
 - le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
 - le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
 - le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.
- IV.** - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :
- 1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;
 - 2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.
- V.** - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.
- Les peines encourues par les personnes morales sont :
- l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;
 - les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8°, 9° de l'article 131-39 du code pénal. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du code pénal porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.
- VI.** - Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
(Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat)

Chapitre Ier : Relogement des occupants

Article L521-1

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 1° Journal Officiel du 14 décembre 2000)
(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 1 III Journal Officiel du 2 septembre 2005)
(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3. Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Article L521-2

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 2° Journal Officiel du 14 décembre 2000)
(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)
(Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

Article L521-3-1

(inséré par Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins. A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant. Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Article L521-3-2

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

(Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

(Ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 art. 3 II Journal Officiel du 12 janvier 2007)

I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Article L521-4

*(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 2° Journal Officiel du 14 décembre 2000)
(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)
(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)*

I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

- 1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;
- 2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Article L111-6-1

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 74 I Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 11 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

(Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

Sont interdites :

- toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme ;

- toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³ ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L. 1334-5 du même code ;

- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article.

Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire suivante : l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, selon les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. Pour l'application du 8°, la confiscation porte sur le fonds de commerce ou sur l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

D.T. ARS du Gard

30-2016-09-30-002

Décision ARS 2016 Nouveaux Gérants de l'entreprise
"France Ambulances" 220, Route d'Alès. 30000 nimes

Décision

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique et l'ensemble des articles composant le titre premier du livre III, de la sixième partie; et notamment l'article L.6312 et suivant°;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 DU 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-AA4 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols délégué départemental du Gard ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié par arrêté du 28 août 2009, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision préfectorale du Gard en date du 29 mars 1985 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « FRANCE Ambulances » sous le numéro° **88**, sise, 220, Route d'Alès – 30 000 NÎMES ;

Vu le dossier de rachat de la société « France Ambulances » sise, 220, Route d'Alès – 30 000 à NÎMES, déposé le 26 Juillet 2016 par Monsieur DUPRE Laurent et Madame GOUEL Anabelle en vue d'effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'acte de vente des parts de l'entreprise « France Ambulances » sise, 220, Route d'Alès – 30 000 à NÎMES, en date du 09 juin 2016, déposé à l'ARS le 16 Août 2016 par Monsieur DUPRE Laurent et Madame GOUEL Anabelle

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

/

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30 906 Nîmes Cedex 2 - Tél. : 04.66.76.80.00

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

DECIDE

Article 1 : A compter du **09 juin 2016**, Monsieur DUPRE Laurent et Madame GOUEL Anabelle sont les nouveaux gérants de l'entreprise « FRANCE Ambulances », sise, 220 Route d'Alès – 30 000 NÎMES. L'entreprise est agréée sous le numéro **580** et rattachée au secteur de Garde Ambulancière GN – « Grand Nîmes » conformément à l'arrêté préfectoral n°2004-136-5 du 04 juin 2004 portant organisation de la garde ambulancière.

Article 2 : L'entreprise SARL « FRANCE Ambulances » dont le siège social est situé 220, Route d'Alès – 30 000 à NÎMES, est titulaire des autorisations de circuler pour les véhicules suivants :

Ambulance :

- RENAULT Master immatriculée : AH-133-TJ
- CITROEN Jumper immatriculée : AV-124-TZ
- RENAULT Trafic immatriculée : BD-638-LK

Véhicule Sanitaire Léger :

- CITROEN Cactus immatriculée : DS-036-ZQ
- CITROEN Cactus immatriculée : DS-135-ZQ

Article 3 : L'entreprise est tenue de :

- communiquer sans délai à la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé toute modification :
 - o de l'état du personnel affecté au transport sanitaire
 - o de la composition de son parc et notamment l'immobilisation d'un ou de plusieurs véhicules sanitaires
 - o de changement d'adresse du local destiné à l'accueil des patients ou de leur famille sur le territoire de l'agrément
- solliciter un contrôle préalable à toute mise en circulation d'un nouveau véhicule
- garantir à bord de l'ensemble des véhicules, un équipage conforme à la réglementation, ainsi qu'un équipement sanitaire en bon état de fonctionnement.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation sera portée à la connaissance du sous comité des transports sanitaires en charge d'émettre un avis préalable à toute décision de suspension ou de retrait provisoire ou définitif d'agrément.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère chargé de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 : Le délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Nîmes, le **30 SEP. 2016**

P./la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Délégué Départemental
du Gard


Claude ROLS

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30 906 Nîmes Cedex 2 - Tél. : 04.66.76.80.00

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

D.T. ARS du Gard

30-2016-09-29-002

Décision tarifaire N°1894 portant modification pour
l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens de ARTES

DECISION TARIFAIRE N°1894 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ARTES - 300000403

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LA JASSE - 300780616

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - SAMS ARTES - 300008729

Institut médico-éducatif (IME) - IME ARTES - 300780673

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ARTES - 300788429

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 23/06/1980 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LA JASSE (300780616) sise 0, , 30530, CHAMBORIGAUD et gérée par l'entité dénommée ARTES (300000403) ;
- l'arrêté en date du 01/03/2005 autorisant la création de la structure Etablissement expérimental pour adultes handicapés dénommée SAMS ARTES (300008729) sise 345, CHE DES PRAIRIES, 30100, ALES et gérée par l'entité dénommée ARTES (300000403) ;

l'arrêté en date du 01/12/1954 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME ARTES (300780673) sise 1, RTE DE SALINDRES, 30340, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX et gérée par l'entité dénommée ARTES (300000403) ;

l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD ARTES (300788429) sise 126, AV DES MALADRERIES, 30100, ALES et gérée par l'entité dénommée ARTES (300000403) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/06/2016 entre l'entité dénommée ARTES - 300000403 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 395 en date du 24/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS LA JASSE - 300780616

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ARTES (300000403) dont le siège est situé 1, RTE ALES SALINDRES, 30340, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 7 476 825.02 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 7 476 825.02 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 527 145.86 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
300780616	MAS LA JASSE	3 527 145.86	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 553 110.21 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
300788429	SESSAD ARTES	553 110.21	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 2 443 495.78 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
300780673	IME ARTES	2 443 495.78	0.00
Etablissement expérimental pour adultes handicapés : 953 073.17 €			

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
300008729	SAMS ARTES	953 073.17	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 623 068.75 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS	
Internat	220.32
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
EEAH	
Internat	125.26
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	225.39
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	120.03
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

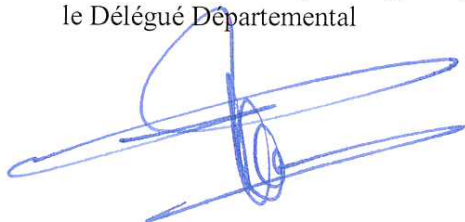
ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARTES » (300000403) et à la structure dénommée MAS LA JASSE (300780616).

FAIT A Nîmes

, LE

N
29 SEP. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation,
le Délégué Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the name Claude ROLS.

Claude ROLS

DDCS du Gard

30-2016-09-30-001

Arrêté CR HOPITAUX

Arrêté portant composition du comité médical concernant Mme le Dr NEKAA Meissa, praticien hospitalier au CHU de Nimes

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Comité médical des praticiens hospitaliers

Nîmes, le **30 SEP. 2016**

ARRETE n°

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6152.36 à R.6152.39 portant statut des praticiens hospitaliers exerçant leur activité à temps plein ;

Vu la demande de congé longue maladie établie par Mme le Dr NEKAA Meïssa, en date du 19 juin 2016 ;

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, en date du 04 juillet 2016 ;

Vu la lettre de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 12 juillet 2016 ;

Vu la demande de désignation à l'ARS des médecins chargés de composer le comité médical, en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du Médecin Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 :

Le comité médical chargé de statuer sur le cas de **Mme le Dr NEKAA Meïssa**, praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, est constitué de la manière suivante :

- Mr le Dr CARLANDER Bernard, Neurologie, Pôle neurosciences tête et cou – Hôpital Gui-de-Chauliac – 80, avenue Augustin Fliche 34295 Montpellier,
- Mr le Dr LONJON Nicolas, Département Neurochirurgie, Pôle neurosciences tête et cou – Hôpital Gui-de-Chauliac – 80, avenue Augustin Fliche 34295 Montpellier,
- Mr le Dr THOMAS Eric, Rhumatologie, Pôle os et articulations – Hôpital Lapeyronie – 371, avenue du Doyen Gaston Giraud à 34295 Montpellier.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28/11/1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères- dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, la directrice du centre hospitalier universitaire de Nîmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ le Préfet, et par délégation
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale,



Isabelle KNOWLES

DDCS du Gard

30-2016-09-30-003

arrêté du 30 septembre 2016, établissant la liste
départementale des mandataires judiciaires à la protection
des majeurs et des délégués aux prestations familiales

*Arrêté du 30 septembre 2016 ,établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
de la cohésion sociale

Service urgence sociale et logement adapté
Affaire suivie par : Robert ALBAR
Tél : 04 30 08 61 88
Télécopie : 04 30 08 61 21
Courriel : robert.albar@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n° Etablissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

LE PRÉFET DU GARD
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU l'arrêté n° 193-2015 du 8 juin 2015 du Préfet de la Région Languedoc Roussillon arrêtant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région pour la période 2015-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du préfet à Mme Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard – Mas de l'agriculture
1120 route de Saint Gilles – B.P. 39081 – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél. : 04 30 08 61 20 – Télécopie : 04 30 08 61 21 – courriel : ddcs@gard.gouv.fr – Site : www.gard.gouv.fr

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté du 21 septembre 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé.

ARTICLE 2 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles **en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs** par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée pour le département du Gard :

- 1) **en qualité de services** mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles :

Tribunal d'Instance de Nîmes

- Union Départementale des Associations de Retraités du Gard (UDARG)
2 bis rue Pelico – BP 52 – 30140 ANDUZE
- Association Gardoise de Protection des Majeurs (AGPM)
Centre Hospitalier « Le Mas Careiron » - BP 56 – 30701 UZES CEDEX
- Association Tutélaire de Gestion (ATG)
13, avenue Feuchères – 30020 NIMES
- Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap (APSH 30) –
125 rue de l'Hostellerie – Parc Acti plus, Bât. C – 30900 NIMES
- Union tutélaire Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes
handicapées Mentales (ATDI)
1950 avenue du Maréchal Juin – Bât. A Le Polygone – 30900 NIMES
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
152 rue Gustave Eiffel – ZI de Grézan – 30034 NIMES CEDEX 1

Tribunal d'Instance d'Uzès

- Association Gardoise de Protection des Majeurs (AGPM)
Centre Hospitalier « Le Mas Careiron » - BP 56 – 30701 UZES
- Association Tutélaire de Gestion (ATG)
13 avenue Feuchères – 30020 NIMES
- Union tutélaire Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes
handicapées Mentales (ATDI)
1950 avenue du Maréchal Juin – Bât. A Le Polygone – 30900 NIMES
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
152 rue Gustave Eiffel – ZI de Grézan – 30034 NIMES CEDEX 1
- Association VIVADOM
1028 route de Rouquairol – 30900 NIMES

Tribunal d'Instance d'Alès

- Union Départementale des Associations de Retraités du Gard (UDARG)
2 bis rue Pelico – BP 52 – 30140 ANDUZE
- Association Gardoise de Protection des Majeurs (AGPM)
Centre Hospitalier « Le Mas Careiron » - BP 56 – 30701 UZES
- Association Tutélaire de Gestion (ATG)
13 avenue Feuchères – 30020 NIMES
- Union tutélaire Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes
handicapées Mentales (ATDI)
1950 avenue du Maréchal Juin – Bât. A Le Polygone – 30900 NIMES
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
152 rue Gustave Eiffel – ZI de Grézan – 30034 NIMES CEDEX 1
- Association VIVADOM
1030 route de Rouquairol – 30900 NIMES

2) **en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel agréées au titre de l'article L.472-4 du code de l'action sociale et des familles :**

Tribunaux d'Instance de Nîmes, Uzès et Alès

- Mme ALEGRE Nadège : 103 route de Sauve - 30000 Nîmes
- Mme ANDRIEU Françoise : BP 27 - 30240 Le Grau du Roi
- M. ANTOSZKIEWICZ René : 23 rue de Villeneuve - 30250 Aubais
- M. BALESI Guy : BP 37116 - 30000 Nîmes cedex 2
- Mme BASCOUL Françoise : B.P. 20048 - 30023 Nîmes Cedex 1
- M. BAYOL Jean Paul : 28 rue Rouget de l'Isle - 30100 Alès
- Mme BLAISON Nicole : 19 rue de la Calade - 30150 Saint Geniès de Comolas
- Mme CASTELLIS Aurélie : 10 parc Club du Millénaire – 34000 Montpellier
- Mme CAUVY Stéphanie : 16 rue Durand - 34000 Montpellier
- M. CHARDONNEAU Dominique : 16 rue de la Marjolaine - 30230 Rodilhan
- Mme CORDARO GIBERT Gyslaine : 280 impasse Montée de Granat - 30560 Saint Hilaire de Brethmas
- Mme COURCELLE-ROL Anne-Marie : 211 Impasse des Orchidées - 30000 Nîmes
- Mme DALIN Sophie : 320 rue de la Fontaine Romaine - 30114 Nages et Solorgues
- Mme DANA Nacéra : 16 rue Durand - 34000 Montpellier
- Mme DE BRUYNE Juliette : 638 avenue de la libération – Parc Antigua – 13160 Chateaurenard
- Mme DESCHAMPS Patricia : 261 chemin vieux - 30 250 Aubais
- M. DEWEZ Xavier : 171 Chemin Chasse Loup - 30 140 Massillargues Attuech
- Mme DIAZ Randa : 6 Impasse Jardins du Coucarel - BP 6 - 30870 Clarensac
- Mme DUBOIS Pascale : 1 rue de la Marine - 30220 Saint Laurent d'Aigouze
- M. EMMANUEL Francis : 5 lotissement « Le Seryonnel » - 30 700 Flaux
- Mme FOUASSE Mireille : 5 rue de l'Indépendance - 30300 Beaucaire
- M. FRAYTAG Jean Claude : 28 allée des Lentisques - 30400 Villeneuve lez Avignon
- Mme GIBERT Chantal : 8 lot. « les Jardins de Françoise » - BP 124 - 13153 Tarascon cedex
- Mme GIMENO Suzanne : 23 route de Saint-Georges d'Orques - 34990 Juvignac
- M. GLARDON Gaston : « le Villaret Bas » - 30480 Saint Paul la Coste
- Mme GOULARD Karine : 134 Chemin de Régine - 34401 Lunel cedex
- M. GUIRAUDOU Michel : 17 chemin de la Berrette - 30210 Castillon du Gard
- M. HEROIN Pierre : B.P. 20059 - 13632 Arles Cedex,
- M. ITIER Frédéric : 790 Route de Nîmes – BP 60079 - 34171 Castelnau le Lez

- Mme JEAN Sonia : BP 20073 - 30007 Nîmes cedex 4
- M. KACZMAREK Charles : 261 chemin Vieux - 30250 Aubais
- Mme LAURENT Claudine : 5 chemin des grottes - 30131 Pujaut
- Mme LEAUTE Nathalie : 81 rue de la Tramontane - 34160 Castries
- M. LECOUTEULX Jean-Charles : route de Brignon - 30190 Moussac
- Mme LOUGNON Lyzianne : 205 rue Guy Arnaud - B.P. 21306 - 30016 Nîmes cedex 1
- Mme LOUZON Blandine : 125 route d'Avignon - 30000 Nîmes
- Mme MARCHAT Savine : 16 route Joffre - 30400 Villeneuve lez Avignon
- Mme MARRET Delphine : 16 rue Durand - 34000 Montpellier
- M. MARTIN Eric : 314 traverse de la Paramèle - 30260 Quissac
- M. MECIBAH Salem : 13 avenue du Maréchal Foch - 30730 Fons outre Gardon
- Mme MOREL Danielle : 60 rue des Tournesols – BP 90074 - 34132 Mauguio cedex
- M. PELISSOU Pascal : 3 rue Saint Julien - 30190 La Calmette
- M. PESENTI Jean Louis : « Le Petit Bosc » - 30460 Lasalle
- Mme PLANTIER Christine : 20 rue Fabrège - 34000 Montpellier
- Mme SARRET Nadia : 53, rue de la République 30300 Fourques,
- Mme SARVARY-BENE Marie : BP 9 – 30870 Clarensac
- M. SCHWOB Gérard : 3 avenue de Nîmes - 30320 Marguerittes
- Mme SCHWOB Sandrine : 3 avenue de Nîmes - 30320 Marguerittes
- Mme SORLIN Françoise : 15 rue du Parouzel - 30129 Manduel
- M. SOUCHON Frédéric : 12 boulevard Gambetta - 30000 Nîmes
- M. TEULON Georges : route de Goulou - 30120 Avèze
- Mme VAILLANT Fabienne : 11bis rue du Cadereau – B.P. 97078 - 30911 Nîmes

Tribunal d'Instance d'Uzès

- M. REBOH Alain : 9 rue Sainte Odile - 67600 Ebersmunster

3) en qualité de préposé d'établissement :

Tribunal d'Instance de Nîmes

- M. JOULLIA Christophe : préposé du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Nîmes - place du professeur Robert Debré - 30029 Nîmes cedex 9

Tribunal d'Instance d'Uzès

- Mme BONNAFOUS Martine : préposée du Centre Hospitalier « Le Mas Careiron » - B.P. 56 - 30701 Uzès
- Mme LOUVART DE PONTLEVOYE Sophie : préposée du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit - Rue Philippe le Bel - BP 31054 - 30134 Pont Saint Esprit
- Mme LAURAC Christ Line : préposée de la résidence du Docteur Paul Gache - 10, rue de Massepezoul - 30133 Les Angles

Tribunal d'Instance d'Alès

- Mme DELVALLEE Hélène : préposée d'établissement de la Maison de Retraite « Maurice Larguier » - 5 chemin de la Pinède - 30110 La Grand Combe

ARTICLE 3 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département du Gard :

Tribunaux d'Instance de Nîmes, Uzès et Alès

- Association Tutélaire de Gestion (ATG)
13 avenue Feuchères – 30020 NIMES
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
152 rue Gustave Eiffel – ZI de Grézan – 30034 NIMES CEDEX 1

ARTICLE 4 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en qualité de **délégué aux prestations familiales** par les juges est ainsi établie pour le département du Gard :

- **en qualité de services :**

Tribunaux de Grande Instance de Nîmes et Alès

- Association Tutélaire de Gestion (ATG)
13 avenue Feuchères – 30020 NIMES
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
152 rue Gustave Eiffel – ZI de Grézan – 30034 NIMES CEDEX 1

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Nîmes et Alès ;
- aux juges des tutelles des Tribunaux d'Instance de Nîmes, Uzès, Alès ;
- aux juges des enfants des Tribunaux de Grande Instance de Nîmes et Alès.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Gard et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **30 SEP. 2016**

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale



Isabelle KNOWLES

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchère – 30941 NIMES CEDEX 09.

DDTM 30

30-2016-09-29-003

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public maritime, plage de l'Espiguette commune du Grau du Roi



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 29 septembre 2016

Service SATSGLM
Unité ADDO
Réf. : sg/dpm
Affaire suivie par : Serge GARCIA
Tél : 04.66.62.62.53
Courriel : serge.garcia@gard.gouv.fr

ARRETE N°

portant autorisation d'occupation temporaire autorisant l'enfouissement sous-marin de 3 tubes en acier creux équipés servant de mesure de l'hydrodynamique littorale, sur le littoral d'avant-côte au droit de l'étang des Baronnets, plage de l'Espiguette sur la commune de Le Grau du Roi.

Le Préfet du Gard **Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles R2122-1 à R2122-8 ;

Vu le code du Domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DL-38 du 1 janvier 2016, donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la demande de l'Université de Montpellier/CNRS Laboratoire Géosciences-M représenté par M. Frédéric BOUCHETTE et les documents annexés ;

Vu la décision du Directeur des Services Fiscaux fixant les conditions financières, en date du 30 août 2016 ;

Vu l'avis conforme favorable du Préfet Maritime en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis conforme favorable du Commandant de Zone Maritime en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Délégation Mer et Littoral en date du 12 juillet 2016 ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu l'avis du Conservatoire du Littoral en date du 02 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise en date du 10 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commune du Grau du Roi en date du 02 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 20 septembre 2016 ;

ARRETE

Article 1er – objets de l'arrêté :

Autorisation d'occupation temporaire :

L'Université de Montpellier/CNRS DIR 13/Laboratoire Géosciences-M, représentée par M. BOUCHETTE Frédéric, Université de Montpellier 2 – 34095 Montpellier cedex 5, est autorisée aux fins de sa demande à occuper le Domaine Public Maritime aux trois emplacements définis aux documents annexés, sur le littoral d'avant-côte au droit de l'étang des Baronnets, pour installer sur chaque emplacement un tube en acier creux équipés servant de mesure de l'hydrodynamique littorale.

Le Bénéficiaire ne pourra établir que des **installations provisoires et démontables** qu'il supprimera sans indemnité à la première réquisition de l'administration, il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation.

Article 2 – durée de l'autorisation :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **TROIS ANNEES**, à compter de la date du présent arrêté et à titre précaire et révocable sans indemnité.

À l'expiration de la présente autorisation, sauf disposition contraire, les lieux devront être libres de toute occupation.

L'autorisation n'est pas tacitement renouvelable.

Au cours de cette période d'occupation, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

Article 3 – déclaration préalable :

Les travaux devront faire l'objet auprès de la Délégation à la Mer et au Littoral de l'Hérault et du Gard d'une déclaration préalable prévue par l'**arrêté n° 4/98** du Préfet maritime de la méditerranée.

Article 4 – problématique pyrotechnique :

Le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. A ce titre, la problématique d'une **possible pollution pyrotechnique** du site doit être prise en compte par le porteur de projet.

Article 5 :

Les tubes en acier seront implantés sur le domaine public maritime, conformément aux dispositions prévues aux documents annexés à la présente autorisation.

Ces emplacements ne pourront être affectés par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à

intervenir sur la matière. Aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation.

Si le bénéficiaire commençait ses installations avant cette opération, ou si, en les exécutant, il dépassait le périmètre qui lui aurait été attribué, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du Domaine Public.

Article 6 :

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas être à l'origine d'un déversement direct ou indirect dans l'eau de produits chimiques ou polluants.

Article 7 :

Conformément à l'acte de soumission portant acceptation des conditions financières d'une AOT approuvé par BOUCHETTE Frédéric, représentant l'Université de Montpellier/CNRS DIR 13/Laboratoire Géosciences-M, le 31 août 2016 :

Le montant de la redevance annuelle est fixé à **97€**.

Elle sera acquittée sur réception d'un avis de paiement, à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard – service comptabilité, 22 avenue Carnot à Nîmes.

En cas de retard dans le paiement d'un seul terme, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux d'intérêt légal, quelle que soit la cause du retard.

Article 8 :

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation.
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

Article 9 :

Cette autorisation étant accordée à titre, précaire et toujours révocable, le Bénéficiaire sera tenu de vider les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

Article 10 :

Si après un an, à partir de la date de la présente autorisation le Bénéficiaire n'ayant fait aucun acte apparent d'occupation, l'administration disposait en faveur d'un tiers de la totalité ou d'une partie de l'emplacement ci-dessus désigné, le Bénéficiaire ne pourra formuler aucune réclamation à ce sujet.

Article 11 :

Sont à la charge du concessionnaire, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers en raison de la présence des ouvrages concédés.

Article 12 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 :

Le Bénéficiaire a la faculté de demander la résiliation de son autorisation, annuellement, à la date anniversaire avec un préavis de 3 mois.

Article 14 :

Le Bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels pourraient éventuellement être assujettis les aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 15 :

Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à la DDTM du Gard qui se réserve la faculté de les faire modifier. L'inexécution de cette prescription pourra entraîner le retrait d'office de l'autorisation.

Article 16 :

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

Article 17 :

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivi d'effet.

Article 18 :

À la cessation, de la présente autorisation, les installations qui auront été réalisées sur les terrains visés à l'article 1er devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. À défaut, par celui-ci, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois (3) mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du bénéficiaire, l'administration accepte que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de l'État, sans que ce dernier soit tenu au versement d'une quelconque indemnité à ce titre.

Article 19 :

Ampliation du présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs, sera adressée à M. le Directeur des Services Fiscaux et à M. le Directeur de la DDTM du Gard, aux fins de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera remis au Bénéficiaire par les soins des Services Fiscaux.

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

Andre HOBTH

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPLOIEMENT D'EQUIPEMENT
DE MESURE HYDRO-SEDIMENTAIRE SUR LA PLAGE DE
L'ESPIQUETTE (LITTORAL GARDOIS)**

PROJET ESPIGOBS

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date du

Situation des installations et coordonnées :

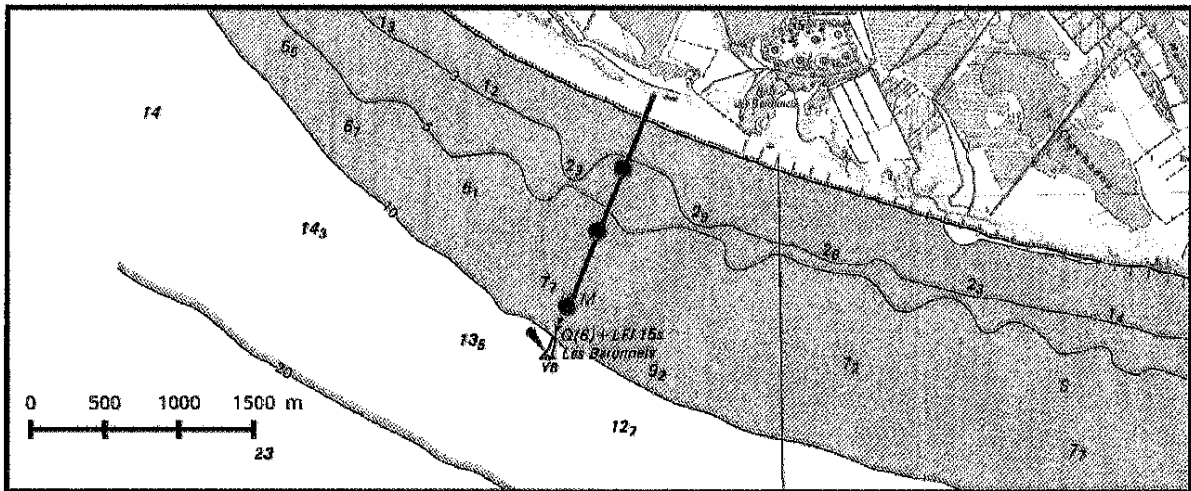


Figure 8: Position exacte des 3 tubes le long d'un profil perpendiculaire au trait de côte local, localisé au droit de l'étang des baronnets, un peu à l'Ouest des premiers épis de plage.

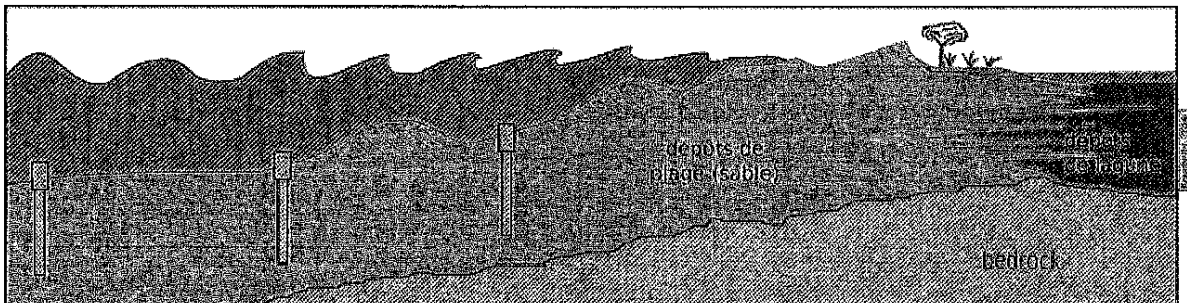
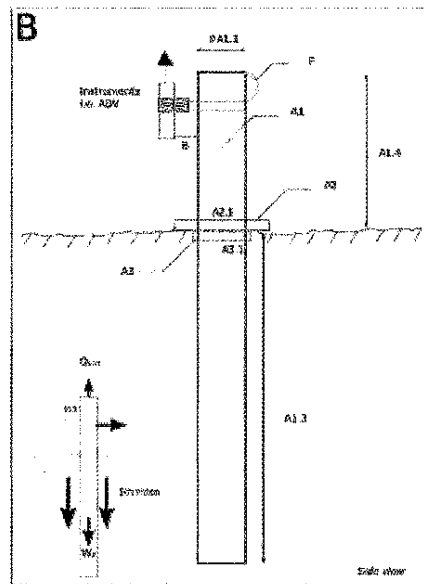
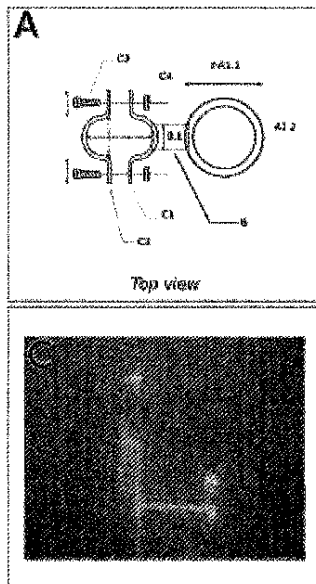
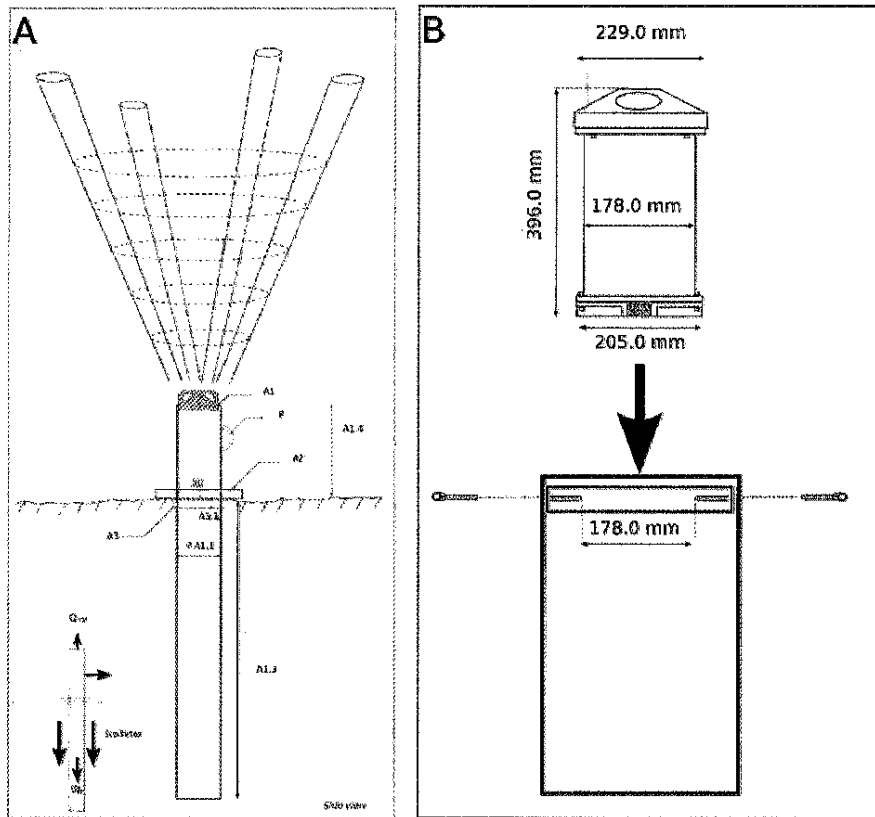


Figure 6: Localisation de principe des 3 tubes ESPIGOBS sur un profil large/côte. Les trois tubes sont placés respectivement en zone de shoaling, devant la barre externe (relativement stable) et au sein de la zone de déferlement.

Élément de ESPIGOBS	X	Y	Profondeur approx.
Terminaison offshore du profil ESPIGOBS	793015.2351	6263407.2845	7 m
Terminaison onshore du profil ESPIGOBS	793582	6264825	0 m
Position du tube 1 (offshore)	793015.2351	6263407.2845	7 m
Position du tube 2 (intermédiaire)	793219.974	6263911.2573	4 m
Position du tube 3 (onshore)	793387.9649	6264331.2346	2.5 m

Tableau 1 : position géographique (Lambert 93, RGF) des différents éléments du dispositif ESPIGOBS

principe de la tête de tube, avec le logement pour les batteries et le système de fixation amovible de la tête vis à vis du corps du tube. Lorsque la tête est retirée pour maintenance éventuelle, elle peut être remontée à la surface sans que les appareils situés dans le corps du tube soient enlevés. Les câbles de connexion entre le tube et la tête sont stockés dans le tube et leur longueur est prévue pour assurer un retour de la tête en surface.



(A) Vue par le haut d'un des tubes du dispositif. L'emplacement maximal d'un tube est de l'ordre de 50 cm sur le fond, en tenant compte des effets d'affouillement sur le sable autour de la structure de 29 cm. (B) le tube vue en coupe verticale. La hauteur A1.3 est de l'ordre de 4m. La hauteur A2.1 est de 10 cm. C'est la seule partie affleurante du dispositif a priori. La hauteur A1.4 est ramenée à zéro dans des conditions idéales de déploiement. Si ce n'est pas le cas, par exemple pour des problèmes de pénétration du tube dans le sable, le tube peut être coupé (technique éprouvée – voir explications sur le démantèlement) pour se ramener à une hauteur A1.4 nulle. De cette façon, le dispositif total ne dépasse quasiment pas du fond marin, sur un profil morphologique relativement stable. (C) exemple de déploiement d'un tube, avec stabilisateurs.

DDTM 30

30-2016-10-03-001

Calmette ZAC Petit verger AP Prorogation délais



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et inondation
Affaire suivie par: Frédéric RIBIÈRE
Tél : 04 66 62 62 56
Mél : frederic.ribiere@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°

Portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation unique au titre des articles 7 et 8
du décret n° 2014-751 du 01/07/2014 concernant

Extension de la ZAC petit verger sur la commune de la Calmette

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-1 ;

Vu l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2014-751 du 01/07/2014, notamment les articles 7 et 8;

Vu la demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée par SPL AGATE en date du 11/08/2016 enregistrée sous le n° 30-2016-00322 concernant l'opération extension ZAC petit verger ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DL-38 du 1er janvier 2016 donnant délégation à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

Vu la décision n°2016-AH-AG/01 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral 2016-DL-38 ;

Considérant que l'examen du présent dossier nécessite un délai supplémentaire pour l'analyse de la complétude et de la recevabilité à celui prévu par l'article 8 – V du décret n° 2014-751 du 01/07/2014 et qu'en conséquence il y a lieu de proroger le délai prévu par cet article de 45 jours ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article 7 section 4- 1 du chapitre 1er du titre 1er du décret n° 2014-751 du 01/07/2014, le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée par SPL AGATE en date du 11/08/2016, enregistrée sous le n° 30-2016-00312 concernant l'opération suivante :

Extension de la ZAC petit verger

est porté de 5 mois à 6 mois et demi.

Ce délai court à partir de la date de l'accusé de réception du dossier. Il s'achève à la date de saisine du président du tribunal administratif et concerne plus particulièrement le délai d'instruction prévu par l'article 8-V du décret sus-visé porté de 45 jours à 90 jours.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.214-19 du code de l'environnement.
- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, les tiers peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de la Calmette, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de la Calmette.

A Nîmes, le

DDTM 30

30-2016-09-27-004

STGENIES COMOLAS Ouverture enquête publique
restauration Galet



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et inondation
Dossier suivi par : Jérôme Gauthier
Téléphone : 04 66 62 66 29
E-mail : jérôme.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté n°

Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation unique requise au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement ainsi qu'une procédure de déclaration d'intérêt général concernant le projet de restauration morphologique du Galet entre la sortie du village et la confluence avec le Rhône sur la commune de Saint Génies de Comolas.

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'Expropriation ;
- VU le code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-3 à L 123-19, L214-1 à L 214-6, R123-1 à R123-27, R214-8 ainsi que L 211-7 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret N° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-DL-38 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. André Horth, Directeur départemental des Territoires et de la Mer et la décision n°2016-AH-AG/01 du 1er janvier 2016 portant subdélégation de signature dudit arrêté;
- VU la demande d'autorisation au titre des articles L214-3 et L 211-7 du code de l'environnement présentée par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Gard Rhodanien sur la commune de Saint Génies de Comolas et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 18/04/2016 ;
- VU la procédure conduite dans le respect des prescriptions du décret 2014-751 par le service Eau et Inondation
- VU la décision n°E16000115/30 du 08/09/2016 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant, chargés de conduire l'enquête publique ;

VU la concertation effectuée avec le commissaire-enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard;

ARRETE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation unique au titre de l'ordonnance 2014-619 et de déclaration d'intérêt général, au titre de la législation sur l'eau du code de l'environnement, présentée par le Syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant du Gard Rhodanien pour la restauration morphologique du Galet entre la sortie du village de Saint Génies de Comolas et la confluence avec le Rhône sur la commune de Saint Génies de Comolas, sera soumise à une enquête publique, qui aura lieu du 17 octobre au 17 novembre 2016 inclus, pendant 32 jours.

ARTICLE 2

L'opération consiste en un reméandrage du ruisseau du Galet sur un linéaire proche de 600 mètres pour une largeur de 30 mètres ainsi qu'une reprise de l'aménagement du radier sous le viaduc SNCF tout en surveillant les phénomènes à l'aval du viaduc.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est M. Julien Dumont Hôtel de ville 30131 Pujaut Tel : 04 90 26 39 75 Fax : 04 90 26 33 77.

La décision d'autorisation des travaux ainsi que la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le Préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

Mme Nicole Pulicani, attachée de préfecture, retraitée, a été désignée par le tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

M. Marcel Bourrat, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête comportant un volume composé du dossier d'autorisation et de déclaration d'intérêt général, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête sera déposé pendant 32 jours consécutifs, du 17 octobre au 17 novembre 2016 inclus, à la mairie de Saint Génies de Comolas (Hôtel de ville 2, place de l'Église 30 150 Saint Génies de Comolas Tel : 04 66 50 00 68) afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée (du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h30.)

ARTICLE 5

La commune de Saint Génies de Comolas est désignée comme siège de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Saint Génies de Comolas, seront annexées au dit registre.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante : mairie de Saint Génies de Comolas Hôtel de ville 30 150 Saint Génies de Comolas.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la mairie de Saint Génies de Comolas, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

DATE DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES
Lundi 17 octobre 2016	de 08h30 à 11h30
Jeudi 17 novembre 2016	De 14h30 à 17h30

ARTICLE 6

De plus, une information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Saint Génies de Comolas.

ARTICLE 7

La commune de Saint Génies de Comolas, est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 du code de l'environnement et suivants, il transmettra, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le dossier complet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement des formalités réglementaires et de son avis et conclusions motivés qui seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes, pourront être consultés par le public à la mairie ci-dessus désignée, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service Eau et Inondation) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la Marseillaise).

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune ci-dessus désignée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée qui devra en justifier par un certificat.

Ces certificats d'affichage seront joints au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins des maîtres d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 10

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, la commune de Saint Génies de Comolas, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le 27 septembre 2016

Pour Le Préfet et par délégation
La Chef du service Eau et Inondation



Françoise TROMAS

DDTM du Gard

30-2016-09-27-003

Arrêté portant habilitation pour constater les infractions
mentionnées à l'article L 1312-1 du Code de la Santé
Publique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **27 SEP. 2016**

Service Urbanisme et Habitat
Unité Habitat Indigne

Affaire suivie par : Hélène JACQUET-FONTAINE
Tél : 04.66.62.64.67
Courriel : helene.jacquet-fontaine@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Portant habilitation pour constater les infractions mentionnées à l'article L 1312-1
du Code de la Santé Publique

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1312-1, R 1312-1 et L 1422-1 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret N° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Maire de Nîmes en date du 21 septembre 2016,

Considérant que le Service Prévention des Risques de la ville de Nîmes, agissant en qualité de Service Communal d'Hygiène et de Santé entre dans la catégorie des services qui sont autorisés à exercer des attributions en matière de contrôle administratif des règles d'hygiène, en dérogation à la loi du 22 juillet 1983 ;

Considérant que Monsieur Nicolas BRILLET remplit les conditions de qualification requises,

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Nicolas BRILLET, technicien principal de 2ème classe, est habilité à constater, sur le territoire de la ville de Nîmes, les infractions aux prescriptions visées à l'article L 1312-1 du Code de la Santé Publique ou des règlements pris pour son application.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Téi : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

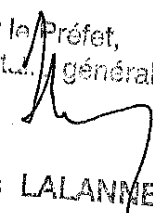
Monsieur Nicolas BRILLET devra prêter serment dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du Code de la Santé Publique devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes.

Mention de l'accomplissement de cette prestation de serment devra être portée au pied de la présente habilitation ainsi que sur toute carte professionnelle délivrée à cet agent.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

DIRECCTE

30-2016-09-22-005

2016 09 29 ARRETE MEDAILLES DU TRAVAIL



PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc Roussillon-
Midi-Pyrénées
Unité Départementale du Gard
Pôle Economie et Entreprise
174 rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 – NIMES cedex 2

Arrêté n° portant attribution de la médaille d'honneur du travail

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;

VU la circulaire du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale du Gard

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

Monsieur ABERKANE Saïd
OUVRIER, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Madame ADAMCZYK Anne née PASTOR
REFERENT TECHNIQUE MAITRISE DES RISQUES, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur AGNEL Hugues
INGENIEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur ALCAZAR Juan Carlos
CADRE BANQUE, LCL BANQUE ET ASSURANCES/ SERVICES PARTAGES, VILLEJUIF.

Mademoiselle ALCEGA Isabelle
HOTESSE DE CAISSE, E. LECLERC - SAS. NEMODIS, NIMES.

Monsieur ALVES MARINHEIRO Joaquim
PREPARATEUR DE COMMANDE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, NIMES.

Madame ANDRE Annie née MARTINEZ
RESPONSABLE EQUIPE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur ANGELI Bruno
RESPONSABLE RECOUVREMENT, B.R.L. EXPLOITATION, NIMES.

Madame ANTERIEUX Patricia
GARDIENNE D'IMMEUBLES, GROUPE ARCADE, PARIS.

Monsieur ANTON Alexandre
RESPONSABLE D'AGENCE MULTIMARCHES, CAISSE D'EPARGNE L-R,
MONTPELLIER.

Monsieur APPLANAT Bruno
RESPONSABLE GRANDS TRAVAUX, LAFARGE BETONS FRANCE, AIX EN PROVENCE.

Madame ARCANGELI Sandrine née LABAUNE
CONSEILLERE FUNERAIRE, OGF, PARIS.

Monsieur ARDIACA David
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur ARIAS Fabien
COMMERCIAL, STANLEY SECURITY, IVRY SUR SEINE.

Monsieur ASTROC Olivier
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame AURIERE Cathy
CHARGE DE SATISFACTION, SFD ENTREPRISE, PUTEAUX CEDEX.

Madame AUTHIER Aline
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame AUZILHON Géraldine
GESTIONNAIRE PATRIMONIALE, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Monsieur BACCUET Denis
RECEPTIONNAIRE ATELIER, SAS AUTO HALL, ALES

Monsieur BAENA André
GESTIONNAIRE CLIENT PROFESSIONNEL, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Monsieur BAGGI Alain
EMPLOYE, RHODIA, SALINDRES.

Monsieur BAILLON Franck
OPP, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame BAILLY Michèle
GESTIONNAIRE DE STOCKS, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur BAKHTAR Mohamed
TECHNICIEN DE PRODUCTION, GERFLOR SAS, ST- PAUL-TROIS-CHATEAUX.

Madame BAL Béatrice
CIIARGEE DE RECOUVREMENT, BOULANGERIE NEUHAUSER, TARASCON.

Monsieur BARATHIEU Laurent
TECHNICIEN DE TRAITEMENT, B.R.L. EXPLOITATION, NIMES.

Monsieur BARET Christian
CONTROLE GESTION, MERLIN GERIN, ALES

Madame BARNET Céline
ASSISTANCE DU SERVICE CLIENTS, ELIS PROVENCE, NIMES.

Monsieur BARONIA Jean-Michel
MAGASINIER, BASTIDE & CIE, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur BARRE Eric
MAGASINIER CONSEIL/AGENT COLLECTE APPRO 2EME ECHELON, COOPERATIVE
AGRICOLE PROVENCE-LANGUEDOC, AVIGNON.

Madame BARRIAL Françoise née VOLLE
AGENT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE DE LAUDUN.

Monsieur BASSET Florent
EMPLOYE DE BANQUE, LCL -Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.

Monsieur BASTIDE David
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur BATAILLER Patrice
TECHNICO-COMMERCIAL, COMASUD, MARSEILLE.

Monsieur BATTIER Laurent
VENDEUR CONFIRME, NORAUTO, LES ANGLES.

Madame BAUTIAS Sylvie
ASSISTANTE DE CAISSES, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur BAYLE Eric
RESPONSABLE PAIE ADMINISTRATION, RODHIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.

Madame BEIX Danielle née DEBAILLE
VENDEUSE, ARMAND THIERRY SAS, LEVALLOIS PERRET CEDEX.

Madame BELLIADJ Dalila
OPERATEUR PRODUCTION, MAJ - ELIS PROVENCE, NIMES.

Madame BELLOSTA Marylène née POT
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE REDESSAN, REDESSAN.

Monsieur BEN ABBES Moustapha
RADIOPROTECTIONNISTE, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Monsieur BEN AMAR Djamal
SOUDEUR, FOURE LAGADEC RHONE-ALPES, CORBAS CEDEX.

Monsieur BENCE Franck
DIRECTEUR MAGASIN, CARREFOUR LE MERLAN, MARSEILLE.

Monsieur BENEDETTI Patrick
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame BERNARD Alexandra née GRUSON
APPROVISIONNEUR, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

Madame BERTOLINO Jacqueline née BAJ
EMPLOYE LIBRE SERVICE NIVEAU 2, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Madame BEVOLO Véronique née CHANCHOU
SECRETAIRE DE DIRECTION, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDENE
CEDEX.

Monsieur BIANCHI Olivier
MECANICIEN AERONAUTIQUE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Monsieur BIANCONI Frédéric
TECHNICIEN EN RADIOPROTECTION, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur BIELAWNY Franck
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, GROUPE BIGARD, ROGNONAS.

Madame BILLOTET Carine née PEREZ
OPERATRICE DE PRODUCTION, ELIS PROVENCE, NIMES.

Monsieur BIONDO Antonio
LOGISTICIEN, MAINCO, VALOGNES.

Madame BOCCASSINO Valérie née PASCAL
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame BOISSIER Brigitte
RESPONSABLE DE PARC, SERVICE GAZ, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame BOISSY Christine
ASSISTANTE DE DIRECTION GENERALE, B.R.L. EXPLOITATION, NIMES.

Monsieur BON Christophe
CONDUCTEUR EXTRUSION, VITEMBAL, TARASCON.

Monsieur BONHOMME Fabien
REGLEUR, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame BONNET Danielle née ORTEGA
ASSISTANTE, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur BONNIER Jérôme
CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur BORNI Lyesse
EMPLOYE, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Madame BOSCO Katia née GIBIER
AGENT DE MAITRISE, RHODIA SERVICES, ST MAURICE L'EXIL.

Monsieur BOSCUS Philippe
AFFICHEUR SUR DISPOSITIF PUBLICITAIRE, CLEAR CHANNEL, BOULOGNE
BILLANCOURT.

Monsieur BOSSELER Yves
INGENIEUR, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE CEDEX.

Monsieur BOUCHITE Frédéric
RESPONSABLE EXPEDITION, ARGEL SUD EST, NIMES.

Madame BOUDINOT HUVENOT Valérie
AGENT A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER CEDEX.

Monsieur BOUGHIANDJOUR Chabane
SECRETAIRE COMPTABLE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

Monsieur BOUILLARD Gil
TECHNICIEN RADIOPROTECTION, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur BOUISSET Jean-Michel
GESTIONNAIRE SPECIALISE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDENE
CEDEX.

Monsieur BOURELLY Didier
CONDUCTEUR DE MATERIEL, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur BOURNETON Olivier
COMMERCIAL SEDENTAIRE, ARCELOR MITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS
FRANCE, NÎMES.

Monsieur BOURRIE Jean
EMPLOYE LIBRE SERVICE, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur BOZINO Raphaël
DIRECTEUR D'AGENCE, CREDIT FONCIER, CHARENTON.

Madame BRAUER Cécile
ASSISTANTE, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur BREMARD Lionel
OUVRIER DECOUPE PRODUCTION, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Monsieur BRENGUIER Christophe
CHEF D'EQUIPE, MEDIAPOST, JACOU.

Monsieur BROUSSE Jérôme
EMPLOYE MAGASIN, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

Monsieur BRU François
TECHNICIEN QUALITE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame BRUN Géraldine née PARISOT
TECHNICIENNE SUPERIEURE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur BRUNEL Aimé
TECHNICIEN, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Madame CABRERA Catherine née CHASTAN
SUPERVISEUR-POLYVALENT, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.

Monsieur CAILBEAUX Christian
CHAUFFEUR POIDS-LOURDS, OCEAN S.A., NIMES.

Monsieur CAMBON Olivier
PILOTE MACHINE, MEDIAPOST, JACOU.

Monsieur CARBONEL Rémy
AGENT USINE, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER

Monsieur CARDONNA Jean-Pascal
CADRE DE PRODUCTION, RADIO FRANCE, PARIS.

Monsieur CARLI Bernard
PATISSIER, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Madame CARLOTTI Françoise née PAULET
PREPARATRICE EN PHARMACIE HOSPITALIERE, INSTITUT SAINTE CATHERINE,
AVIGNON.

Monsieur CARRIAS Fabien
ASSISTANT TECHNIQUE, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

Madame CARTON Sandy
CHARGEE CLIENTELE AUX PARTICULIERS, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE, LATTES.

Monsieur CASTANO José
AGENT ENCADREMENT, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Monsieur CESA Stéphane
RESPONSABLE SECTEUR DES VENTES, MAAF ASSURANCES, NIORT.

Monsieur CHABLE Christophe
TECHNICO COMMERCIAL ITINERANT, REXEL FRANCE, PARIS.

Madame CHAGNARD Magali née COUSTIER
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE PALATINE, PARIS.

Monsieur CHANCEREL Nicolas
TECHNICIEN AERONAUTIQUE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Monsieur CHAPTAL Eric
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, BIOS DEVELOPPEMENT, SALINDRES.

Monsieur CHARMASSON Rémy
TECHNICIEN SUPERIEUR NIVEAU 4, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Madame CHARMASSON Véronique née MAZZOLENI
AGENT DE PROPRIETE, ONET PROPRETE SERVICES, BAGNOLS SUR CEZE.

Mademoiselle CHARRE Laurence
ANALYSTE CREDITS, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur CHARRIERE Bruno
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur CHARRIERE Gérald
CONDUCTEUR MACHINE MULTITECH, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur CHAVENT Eric
TECHNICIEN PC, BEA INFORMATIQUE, ALES.

Monsieur CHENNAF Rachid
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur CLAUDEL Gérard
CONDUCTEUR D'OPERATIONS, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDENE
CEDEX.

Monsieur CLERC Philippe
CHEF DE GROUPE COMPTABLE, SAUR REGION SUD, NIMES.

Monsieur COISNON Vincent
TECHNICIEN, EURENCO, SORGUES.

Madame COLIN Anne-Marie
DELEGUEE MEDICALE, SERVIER FRANCE, SURESNES.

Madame COMBALUZIER Isabelle
APPROVISIONNEUSE, HORIBA MEDICAL ABX SAS, MONTPELLIER.

Madame COMBERNOUX Nathalie
CONSEILLERE DE VENTE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Madame CONAN Karine née LE MARCHAND
ADJOINT DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, URSSAF DE L-R, MONTPELLIER.

Madame CONAN Marie-France née PIEDTROTIGNON
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CLASSE, MAIRIE DE PONT-ST ESPRIT, PONT SAINT ESPRIT.

Monsieur CONAN Yannick
TECHNICIEN SERVICES GENERAUX, PILOTE SECURITE MAINTENANCE, GREIF FRANCE S.A.S., LAUDUN.

Monsieur CORBI Patrick
GARDIEN D'IMMEUBLE, LOGIS CEVENOLS, ALES.

Monsieur CORREA Pierre
TECHNICIEN SUP, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur COUET Stéphane
CADRE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Monsieur COURIOL Thierry
MANAGER DE RAYON, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Madame CROS Sandrine
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE, BEA INFORMATIQUE, ALES.

Monsieur CROUZET Philippe
OUVRIER DE CARRIERE, CIMENTS CALCIA, BEAUCAIRE.

Madame DAUMAS Bernadette née COSTAGLIOLA
CONSEILLER ACCUEIL VENTE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur DAUNY François
EMPLOYE MOYENS GENERAUX, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, NIMES.

Madame DAURIAC Isabelle
AIDE SOIGNANTE, AGESPA EHPAD ND DES CHAMPS, LES MATELLES.

Madame DE CURIERES DE CASTELNAU Ariane
TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

Madame DE JESUS GONCALVES Christine née TONNA
ASSISTANTE DE DIRECTION, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.

Monsieur DECONINCK Laurent
VENDEUR, GRANDS GARAGES DU GARD PEUGEOT, NIMES.

Monsieur DELEMONTEZ Thierry
INGENIEUR INDUSTRIALISATION AUTOMATISME, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

Madame DELESTRE Patricia née LALY
ASSISTANTE MAIN'TENANCE TECHNIQUE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Madame DELFAUD Françoise née LIIEUREUX
CHARGÉE D'ACCUEIL, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.

Monsieur DENIS Arnaud
MANAGER EXPLOITATION, MAISON JOHANES BOUBEF, NIMES.

Madame DEPAULE Nelly
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame DESMET Virginie
ASSISTANTE TECHNIQUE, AVON FRUITS ET LEGUMES, AVIGNON SUD.

Madame DEYDIE Florence
PREPARATRICE DE COMMANDES, TREFFLATION, GARONS.

Madame DI MATTEO Evelyne
TECHNICIEN SUPERIEUR DE GESTION, RADIO FRANCE, PARIS.

Monsieur DIBOUNE Hamid
OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS STELLITE S.A.S., ALES.

Monsieur DICTOR Christian
TECHNICIEN INDUSTRIEL POLYVALENT NIVEAU 2, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN
L'ARDOISE.

Madame DILLON Marie née MORLOCK
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur DONCHI Thierry
POINTEUR CERTIFIEUR, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, NIMES.

Monsieur DOUGNAC Thierry
AGENT DE SURVEILLANCE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.

Monsieur DROZ-VINCENT Stéphane
INGENIEUR COMMERCIAL, HENKEL FRANCE SA, BOULOGNE-BILLANCOURT.

Monsieur DUCROS Bernard
AGENT TECHNIQUE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame DUFOUR Magali née LARCHER
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur DUMAS Rodolphe
OPERATEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame DUMAZERT Anniek née DINCUFF
CONDUCTEUR PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.

Madame DUNY Bernadette
ADJOINTE DE CAISSE, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur DUPARCIY Didier
CHAUFFEUR LIVREUR, BIGARD DISTRIBUTION, LE PONTET.

Monsieur DUPLAN Didier
AGENT DE MAITRISE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Mademoiselle ERTLE Marie-Noëlle,
ANIMATRICE AMELIORATION CONTINUE, ISOVER ST GOBAIN, ORANGE CEDEX.

Monsieur ESCUDIER Philippe
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame FABRE Brigitte née CHANTEGRIL
EMPLOYEE DES SERVICES HOSPITALIERS, CLINIQUE LES OLIVIERS, GAILLARGUES
LE MONTUEUX.

Monsieur FABRY Christian
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame FAGES Christelle
TECHNICIEN, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur FAGES Didier
OUVRIER PROFESSIONNEL DE PRODUCTION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES
VIEUX.

Monsieur FAURE Hubert
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame FERCOQ Agnès née BEAUME
CONTROLEUR DE GESTION, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur FERREZ Jean-François
MANAGER METIER, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Madame FERON Christelle
CADRE DE LABORATOIRE, SAUR, NIMES .

Mademoiselle FINET Céline
GESTIONNAIRE DE FLUX, MERLIN GERIN, ALES

Madame FLAMAND Marie-Claude
ASSISTANTE, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Madame FLEURBAEY Josselyne
ADJOINT DE DIRECTION, DIA FRANCE, VITRY SUR SEINE CEDEX.

Monsieur FLORES Daniel
RESPONSABLE DE MAGASIN, COPAL, LUNEL CEDEX.

Madame FLORY Sophie née BAVAY
CONSEILLER CLIENTELE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,
MARSEILLE.

Monsieur FORNER André
CHARGE D'AFFAIRES, COFELY ENDEL GDF SUEZ, NANTES CEDEX 2.

Monsieur FRAPPEZ Hervé
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame FRISQUET Reynalde
CUSTOMER SUPPORT, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Monsieur FRONTIN Marc
TECHNICIEN SUPERIEUR DE MAGASINS, SANOFI AVENTIS R&D, MONTPELLIER.

Madame GABELLON Sylvie
SALARIE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.

Madame GALLAND Florence née LARBAIG
CHEF DE PROJET, SFD ENTREPRISE, PUTEAUX CEDEX.

Madame GALLOCCCHIO Christelle née DANO
RESPONSABLE D'UNITE, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur GANEM Adrien
CARISTE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, NIMES.

Monsieur GARCIA Franck
AGENT DE MAITRISE, DALKIA FRANCE, MONTPELLIER.

Monsieur GARCIA Frédéric
DEPANNEUR, MEDIMAT S.A.S., JUVIGNAC.

Monsieur GARCIA Gérard
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

Madame GARCIA Michèle née MARGAIL
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE DE PONT-ST ESPRIT, PONT ST
ESPRIT.

Monsieur GARCIA Richard
ELECTROMECHANICIEN, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

Monsieur GARNAUD Pierre
DELEGUE TECHNICO COMMERCIAL, B.R.L. EXPLOITATION, NIMES.

Madame GAROUCHE Annick née MAUBERNARD
COMPTABLE, C.C. VIVRE EN CEVENNES, ROUSSON PAR SALINDRES.

Monsieur GASC Christian
ELECTROMECHANICIEN, SUEZ EAU FRANCE RH, BEZIERS CEDEX.

Madame GASSER-SAVIN Laëtitia
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE J.A FRANCE, ORANGE.

Monsieur GAUSSEN Jean-Michel
AGENT TECHNIQUE, MAIRIE DE FONTS OUTRE GARDON, FONTS PAR ST MAMERT DU
GARD.

Monsieur GAY Christian
MEDECIN CONSEIL RESPONSABLE DE SERVICE, DIRECTION RÉGIONALE DU
SERVICE MÉDICAL L-R, MONTPELLIER.

Monsieur GAY Stéphane
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame GEMIGNANI Sylvette née BORDONALI
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Madame GEORGIN Laurence
SECRETAIRES, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur GESCHWIND Alain
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame GHENNA Farida
MANAGER, DRONSELA, ALES.

Madame GIBERT Sophie née FERRI
ASSISTANTE COMMERCIALE, SOCIETE MANPOWER FRANCE, NANTERRE CEDEX.

Madame GILLES Valérie
TECHNICIENNE, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Madame GILMERT Sonia née ALIX
RESPONSABLE CLIENTELE PROF. 2, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.

Madame GIORDANI-DUSSERRE Fabienne née LEDUC
EXPERT DU SYSTEME D'INFORMATION, CAF DES BOUCHES DU RHONE, MARSEILLE
CEDEX 20.

Madame GOKELAERE Karine
DELEGUEE MEDICALE, SERVIER FRANCE, SURESNES.

Madame GOMEZ Marie-José
CHARGEES ASSISTANCE CLIENTELE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDENE
CEDEX.

Monsieur GOMEZ Yannick
DECONTAMINEUR, OTND - TRAVAUX SUD, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame GOUDET Delphine née TEULON
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame GRAOUCHE Arkia née JAAFAR
TECHNICIEN CONSEIL PRESTATIONS, CAF DU GARD, NIMES.

Madame GRILLIER Cécile née FANGILLE
CHARGEES DE CLIENTELE CONFIRMEE, SFD ENTREPRISE, PUTEAUX CEDEX.

Monsieur GUERIN Christophe
EMPLOYE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur GUERRA Francis
MANAGER METIER, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur GUERRA Serge
AGENT DE MAITRISE, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

Monsieur GUERRY Jean-Luc
AGENT DE SERVICE, ELIS PROVENCE, NIMES.

Madame GUIGUE Sophie née ROMANET
ENQUETEUR RISQUE MALADIE, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur GUIMARAES Frédéric
CHEF DE CHANTIER, ENDEL, PIERRELATTE.

Monsieur GUIRAUD Jérôme
OUVRIER CARRIERE, CIMENTS CALCIA, BEAUCAIRE CEDEX.

Madame GUY Véronique née GIRARDET
ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE
CAMARGUE, VAUVERT.

Monsieur HECHTERMANS Raphaël
TECHNICIEN DE FABRICATION, ARCELORMITTAL, FOS SUR MER.

Madame HENON Marie-Pierre née STOPPANI
SECRETAIRE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame HERBIN Sophie née ARNAUD
TECHNICIENNE INDUSTRIELLE POLYVALENTE NIV 3, ROUMEAS SERVICES,
LAUDUN L'ARDOISE.

Monsieur HERNANDEZ Pierre
CHEF D'EQUIPE DECONTAMINEUR, OTND - TRAVAUX SUD, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur HEUANGPRASEUTH Khamsene
CHEF D'EQUIPE SOUDEUR, BERTHOLD SA, DIEUE SUR MEUSE.

Monsieur HOARAU Gilles
CHEF D'EQUIPE, INEO PROVENCE & COTE D'AZUR - DIRECTION DELEGUEE PACA,
AIX EN PROVENCE.

Monsieur HOUSSION Frédéric
CHARGE D'AFFAIRES, ELIS PROVENCE, NIMES.

Madame JACCAZ Stéphanie née POUSSARD
CHARGE DE CLIENTELE PROFESSIONNELS, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,
MARSEILLE.

Madame JALOUS Stéphanie née BOUVIER
ASSISTANTE CONTROLE DE GESTION, SYSTEME U SUD, VENDARGUES CEDEX.

Monsieur JANSON Marc
AGENT D'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURE, OCEAN SA, NIMES.

Monsieur JAUDOU Thierry
ETANCHEISTE, ASTEN, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.

Monsieur JEAN Didier
TECHNICIEN LOGISTIQUE NUCLEAIRE NIV.2, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN
L'ARDOISE.

Madame JEAN-GAFFET Béatrice
RESPONSABLE SERVICE CLIENTS, GRAVURE D'AZUR, DOMAZAN.

Monsieur JEANNOT Emmanuel
CHEF D'EQUIPE QUALITE, ST MAMET, VAUVERT.

Madame JOUFFRE Magali née JACQUES
AGENT D'ACCUEIL ET DE PLANIFICATION, SERVICE GAZ, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame JUAN Ingrid née CERQUEIRA
RESPONSABLE LOGISTIQUE, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Madame KEFFIF Fatma
AGENT SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame KOCSMAREK Marguerite
RESPONSABLE DE BUREAU, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur KUDLICH Hans-Jörg
INGENIEUR, ROYAL CANIN, ATMARGUES.

Monsieur LABOUEIRE Stéphane
AGENT DE SERVICE, ONET PROPRETE SERVICES, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur LABRIET Arnaud
RESPONSABLE PRODUCTION, SAUR, NIMES.

Monsieur LAHONDE Franck
APPROVISIONNEUR, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

Monsieur LANTIEZ Stéphane
RESPONSABLE DE PRODUCTION, BCS PANITA, TARASCON CEDEX.

Monsieur LAPORTE Claude
ASSISTANT REGLEUR, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame LARGUIER Sylvie
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur LAUVAUX Patrice
CHEF D'EQUIPE, MILLET PARCKAGING S.A.S., NIMES.

Monsieur LE COSTOEC Loïc
TECHNICIEN SYSTEME, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Madame LE MOTAIS Brigitte
INGENIEUR, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Monsieur LE PAPE Patrice
CHARGE D'OPERATIONS, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur LEBRE Eric
DIRECTEUR COMMERCIAL BETON FR., CHRYSO SAS, SERMAISES DU LOIRET.

Monsieur LECCHINI Nicolas
TECHNICIEN DE PRODUCTION, RHODIA SERVICES, ST MAURICE L'EXIL.

Madame LECLUSE Laurence née POTDEVIN
ASSISTANTE COMMERCIALE, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.

Monsieur LEFEBVRE Christophe
A.T.A. OUVRIER, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur LEMOINE Gilles
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Madame LEPROVOST Brigitte
HOTESSE DE CAISSE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Madame LO GATTO Hélène
OUVRIER, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Monsieur LONGFIS Gérard
CHARGE D'AFFAIRES, OTND - TRAVAUX SUD, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame LOPEZ Annick
SECRETAIRE, CAF DU GARD, NIMES.

Madame LOUBAT Valérie
OUVRIER, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Madame LOUCHET Agnès née VANAUTRYVE
MANAGER, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur LYCETT Herbert
RESPONSABLE DES ACHATS, ETS MOUSSIER, AVIGNON.

Madame MACARY Sandrine née MANCO
ASSISTANTE TECHNIQUE, COFELY AGENCE OUEST PROVENCE, VITROLLES CEDEX.

Monsieur MACCAZZOLA Daniel
ATA OUVRIER, MERLIN GERIN, ALES

Monsieur MAINDROT Alain
MANAGER DE RAYON, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur MAIRE Henri
EMPLOYE D'IMMEUBLE, NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, MARSEILLE.

Madame MALAQUIN Angélique née DESZCZ
GESTIONNAIRE CLIENTS, TMF OPERATING SAS, AVIGNON.

Monsieur MARAGUE IVAVA Raymond
AGENT QUALIFIE DE MAINTENANCE, SITA - FD, PARIS LA DEFENSE.

Madame MARCELIN Nathalie née MARTINEZ
SPP, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.

Monsieur MARIANI Jérôme RESPONSABLE
CISAILLEUR, FALCOSEM, DOMAZAN.

Madame MARIEZ Marceline
AGENT DE PRODUCTION, ELIS PROVENCE, NIMES.

Monsieur MARION Lucien
RESPONSABLE TECHNIQUE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Monsieur MARQUES Alexandre
MECANICIEN, CIMAT, LAUDUN.

Madame MARSALIK Maryse
CONSEIL EN PREVENTION, SODAPEM, SOMMIERES.

Monsieur MARTIN Alain
CONDUCTEUR PRESSE FLEXO, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.

Monsieur MARTIN Dominique
CARISTE, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.

Monsieur MARTIN Karl
EMPLOYE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MARTIN Michel
CHIEF DES VENTES, MEDIMAT S.A.S., JUVIGNAC.

Monsieur MARTIN Thierry
AGENT DE SERVICE, ONET PROPRETE SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame MARTINEZ Christine née MOLTO
EMPLOYEE DE SERVICE, SODEXO, STMEDART EN JALLES CEDEX.

Monsieur MATHIEU Lucien
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur MAUHOURET Jean-François
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Madame MAURIES Bérengère née DUBOST
AGENT DE MAÎTRISE SECURITE, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Monsieur MAZELLIER Jean-François
CHIEF DE SERVICE CLIENTS, SANELIS PROVENCE, NÎMES.

Monsieur MAZET Freddy
OUVRIER DECOUPE CONDITION, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY .

Madame MAZOYER Patricia
RESPONSABLE COMMERCIAL CONFIRME, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.

Monsieur MAZZA Stéphane
TECHNICIEN DE PRODUCTION, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur MAZZITELLI Jacques
AGENT D'EXPLOITATION, AVIGNON TOURISME, AVIGNON CEDEX.

Monsieur MEDARD Nicolas
CHARGE D'AFFAIRES LOGISTIQUE, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Monsieur MEDDOUR Mourad
OUVRIER ROUTIER, EUROVIA MEDITERRANEE, NIMES.

Madame MEDINA Lucile
ANIMATRICE DE SERVICE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur MESSAOUDI Ahmida
MAGASINIER, AKS FRANCE, GALLARGUES LE MONTUEUX.

Monsieur MEUNIER Thierry
CONVOYEUR DE FONDS, LOOMIS FRANCE, LUNEL.

Madame MEYER Nelly née PAULHAN
CONSEILLERE DE CAISSES, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur MICAELLI Dominique
OPERATEUR FABRICATION, FERROPEM, LAUDUN.

Madame MICHEL Isabelle
PSYCHOLOGUE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame MIGLIORI Sonia
CHARGEE DE RELATIONS CLIENTS, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDENE
CEDEX.

Monsieur MINOTTI Antoine
DISTRIBUTEUR, MEDIAPOST, JACOU.

Monsieur MIRA Bernard
PREPARATEUR FORMATEUR, SOTRADIS PROVENCE, CHATEAURENARD CEDEX.

Monsieur MONNIER Eric
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MONTREDON Phillip
PREPARATEUR DE COMMANDES, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, NIMES.

Monsieur MORA Henri
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur MORANDINI Jean-Christophe
CADRE COMMERCIAL, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.

Madame MORCILLO Simone née CLAVEL
DOCUMENTALISTE TECHNIQUE, AMPLEXOR BUSINESS SERVICES SA, MONTIGNY
LE BRETONNEUX.

Madame MOREL Patricia
CHARGEE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, GROUPE ARCADE, PARIS.

Madame MOUKITE Laurence née MAILLET
OUVRIERE, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY .

Madame MOUNIER Nathalie née GIRARDIN
ASSISTANTE, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur MOUREUX Gilles
RESPONSABLE DE PROJET, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur MUH Frédéric
DIRECTEUR COMMERCIAL, BFA INFORMATIQUE, ALES.

Madame MUNOZ Françoise née DELOME
AGENT DE COMPTABILITE, ARGEL SUD EST, NIMES.

Monsieur NACER Djamel
OUVRIER, ASKLE SANTE, NIMES.

Monsieur NARBONNE Frédéric
ASSISTANT CHEF DE POSTE, FERROPEM, LAUDUN.

Monsieur NAVES Jérôme
GESTIONNAIRE CLIENTELE REFERENT PRO, CAISSE D'EPARGNE L-R,
MONTPELLIER.

Monsieur NOVARA Claude
CHEF DE GROUPE MECANICIEN, FOURE LAGADEC RHONE-ALPES, CORBAS CEDEX.

Monsieur OCULY Hervé
OUVRIER AUTOROUTIER, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.

Monsieur OLLIER Laurent
EMPLOYE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Madame OLLIVIER Marie-Pierre
RESPONSABLE PREPARATION, ELIOR, PARIS CEDEX 13.

Monsieur ORJUBIN Marc
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur ORNY Jean Pierre
CHEF D'ATELIER TUYAUTEUR SOUDEUR, FOURE LAGADEC RHONE-ALPES, CORBAS
CEDEX.

Madame OTHEGUY Céline née PROGNON
CONSEILLERE FINANCIERE, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.

Monsieur OULAD CHRIF Karim
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER, B.R.L. ESPACES NATURELS, NIMES.

Monsieur PAGES Stéphane
TECHNICIEN METHODES, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur PALERMO Thierry
OUVRIER AUTOROUTIER, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.

Madame PANAFIEU Dominique née PIBAROT
CAISSIER/EMPLOYE/COMMERCIAL NIVEAU.2B, SARL. SUPER DISTRIBUTION
GANGEOISE, GANGES.

Monsieur PANTANI Luca
OPERATEUR FOUR, FERROPEM, LAUDUN.

Madame PANTEL Christel née PY
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur PASTOR Christian
 CONDUCTEUR DES TRAVAUX, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDENE
 CEDEX.

Madame PAUL Sabine née MICHEL
 GESTIONNAIRE INFRASTRUCTURE MATERIEL LOGICIEL., CPAM DU VAUCLUSE,
 AVIGNON.

Madame PAYRE Chrystel
 OUVRIERE, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Madame PELATAN Sophie
 EMPLOYE, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur PEREIRA DA SILVA Rodrigo
 TOLIER SPECIALISTE, SERVICE VEHICULES INDUSTRIELS 113, GARONS.

Monsieur PEREZ Laurent
 AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame PEREZ Pierrette
 ANIMATEUR DE VENTE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur PESCHELOCHE Jérôme
 RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI DIRECTION REGIONALE PACA, MARSEILLE.

Monsieur PETITHUGUENIN Fabrice
 EMPLOYE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur PEYRET Emmanuel
 CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS, BNP PARIBAS, PAN'IN.

Monsieur PHILIPPOT Joël
 MAÇON, PHILIPPOT MAÇONNERIE, SERVAS.

Madame PFERRE Laurence
 REFERENT TECHNIQUE PRESTATIONS, CAF DU GARD, NIMES.

Madame PIERRE Nathalie
 ASSISTANTE DENTAIRE, HARMONIE SANTE ET SERVICES, AVIGNON.

Monsieur PIGNEDE Thierry
 RESPONSABLE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur PITON Frédéric
 EQUIPIER DE VENTE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Madame PLANCHON Marylène
 TECHNICIEN CONSEIL PRESTATIONS FAMILIALES, CAF DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Monsieur PLATET Pierre
 OUVRIER, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame POINSARD Ségolène
 HOTESSE D'ACCUEIL, CNAS, GUYANCOURT.

Monsieur POIRET Michel
 CHEF DE CHANTIER, S.A.R.L. D.E.R., VENEJAN.

Mademoiselle PORTIER Sylvie
 ASSISTANTE DE DIRECTION, CER CHEMINOT LANGUEDOC ROUSSILLON,
 MONTPELLIER.

Monsieur POTIN François
CONSULTANT, SBC AVIGNON, AVIGNON.

Madame PRACHE Fatma née HABIB
REFERENT TECHNIQUE EN ACTION SOCIALE, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur PRIVAT Michel
TECHNICIEN INDUSTRIEL POLYVALENT NIVEAU 3, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN
L'ARDOISE.

Monsieur PRONE Rudolph
CHAUFFEUR LIVREUR, BIGARD DISTRIBUTION, I.E. PONTET.

Monsieur QUIQUAMPOIX Emmanuel
EMPLOYE DE BANQUE, LCL BANQUE ET ASSURANCES/ SERVICES PARTAGES,
VILLEJUIF.

Monsieur RAMBERT Pascal
VRP, EKKIA, HAGUENAU.

Monsieur RAOUX Franck
RESPONSABLE ESSAIS, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Madame RAPISARDA Sylvie née BROUQUIER
SECRETAIRE BUREAU ETUDES, INEO ANC, VILLEURBANNE CEDEX.

Madame RARINDRINA Roberta
OUVRIERE, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Madame RASANJIMANANA Virginie
GESTIONNAIRE DES DONNÉES ADMINISTRATIVES, URSSAF DE L - R, MONTPELLIER.

Monsieur RAT Johann
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Madame RAT Sandrine née JACQUES
CONTROLEUR DE GESTION, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Mademoiselle REMANDA Nadia
VISITEUR MEDICAL, SANOFI CHIMIE, GENTILLY.

Monsieur RESTIVO Jean-Pierre
CHEF DE CHANTIER, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, GUYANCOURT.

Monsieur REULET Nicolas
MECANICIEN, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur RIBES Sébastien
AGENT TECHNIQUE D'ATELIER, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur RIBIERE François
TECHNICIEN SPECIALISE, B.R.L. INGÉNIERIE, NIMES.

Monsieur RIBIERE Joël
MECANICIEN, FERROPEM, LAUDUN.

Monsieur RICAUX Hervé
AGENT DE SECURITE PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame RICHARD Agnès
EMPLOYEE DE BUREAU, ADREA MUTUELLE, NIMES.

Monsieur RICHARD Jean-François
OPERATEUR DE FABRICATION, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Madame RICO Christine
RESPONSABLE DE MAGASIN, DISTRIBEM, AIMARGUES.

Monsieur RIEUTORD Laurent
OPERATEUR INFORMATIQUE, BASTIDE - ARTS DE TABLE, ST PRIVAT DES VIEUX.

Madame RIEUTORD Nathalie
SECRETAIRE, SAS AUTO HALL, ALES.

Monsieur RIOS Eric
EMPLOYE, RHODIA SERVICES, ST MAURICE L'EXIL.

Monsieur RIPETTI Stéphane
VENDEUR COMPTOIR MAGASINIER, ALLIOS S.A.S., MARSEILLE.

Monsieur RITTAUD Olivier
AGENT TECHNIQUE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame ROBERT Ghislaine
DOCUMENTALISTE TECHNIQUE, AMPLEXOR BUSINESS SERVICES SA, MONTIGNY
LE BRETONNEUX.

Madame ROBERT Nadine née JUGLA
PREPARATRICE DE COMMANDES, TREFILACTION, GARONS.

Madame ROCHE Martine
AGENT DE PROPRIETE, ONET SERVICES, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame ROCHE Patricia
TECHNICIEN EXPERIMENTE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur ROCIETTE François
AGENT DE METHODE, S.A. DEULEP, MARSEILLE.

Monsieur RODE Jacques
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur RODIER Stéphane
RECEPTIONNISTE, PASSIONFROID, NIMES.

Monsieur ROMEU Fabrice
APPROVISIONNEUR, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

Monsieur ROSIER Gilles
TECHNICIEN METHODE LOGISTIQUE, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE
CEDEX.

Monsieur ROUBAUD Eric
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.

Monsieur ROUMEAS Bertrand
CHEF D'EQUIPE INDUSTRIEL, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN L'ARDOISE.

Madame ROURRET Corinne née DAUMAS
COMPTABLE MATIERES NUCLEAIRES, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Madame ROUSSEL Fabienne
TECHNICIEN ALLOCATAIRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Madame ROUSSEL Judith née CARTEYRADE
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur ROUSSEL Lionel
VENDEUR, ETS MOUSSIER, AVIGNON.

Madame ROUSSEL Lucie née BOUE
CONSEILLERE INFORMATIQUE SERVICE, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame ROUSSELLE Christine
ASSISTANTE SOCIALE, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur ROUSSET Jean-Paul
AGENT DE MAITRISE, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE CEDEX.

Monsieur ROUVERET Christophe
MECANO SOUDEUR, ETS FERRAT, ALES.

Madame ROUX Annie née PRADILLE
OPERATRICE DE FABRICATION, ST MAMET, VAUVERT.

Madame ROUX Evelyne
AGENT DE PROPLETE, ONET PROPLETE SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur ROUX Jean-Marc
EMPLOYE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE I.-R., MONTPELLIER.

Monsieur RUIZ François
INFORMATICIEN, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS.

Monsieur SABATIER Alain
TECHNICIEN INSTRUMENTALISTE, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-
VIVES.

Madame SABATIER Muriel
CONSEILLER INTERMEDIATION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur SALLES David
EMPLOYE, RHODIA SERVICES, ST MAURICE L'EXIL.

Monsieur SALLEY Guillaume
AGENT CEA, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur SANCHEZ Jean-Charles
DIRECTEUR REGIONAL, SERVIER FRANCE, SURESNES.

Monsieur SANCHEZ Juan
AGENT DE FABRICATION, FALCOSEM, DOMAZAN.

Monsieur SANTOYO Jean- Paul
ASSISTANT RECEPTION, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Madame SANTOYO Mireille née CAMBON
CONSEILLERE ADMINISTRATIVE COMPTABLE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur SARTRE Frédéric
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur SAULI Michel
RESPONSABLE MAINTENANCE, AREVA NC MELOX, BAGNOIS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur SAURET Alain
RESPONSABLE DE PREPARATION, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SALON DE
PROVENCE.

Monsieur SAUZET Olivier
CHARGE D'AFFAIRES, SNEF ELECTRIC FLUX, MARSEILLE.

Madame SCARPA Dominique
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame SCHAEFFLER Françoise née NONNENMACHER
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Madame SCIBOZ Géraldine née DELCAMP
ASSISTANTE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDENE CEDEX.

Monsieur SEGUR Nicolas
OUVRIER, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame SEPTEPE Nadège
DELEGUEE ASSURANCE MALADIE, CPAM DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Madame SERAND Ghislaine
ASSISTANTE DE VENTE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur SERIS Didier
CHAUFFEUR LIVREUR, PASSIONFROID, NIMES.

Monsieur SERRE Jean-Christophe
EMPLOYE DE BANQUE, LCL - CREDIT LYONNAIS, UZES.

Monsieur SERVIER Jean-Pierre
CHEF D'AGENCE, FRANS BONHOMME, JOUE LES TOURS.

Madame SINNAEVE Annie-Chantal née PUNZANO
AGENT DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN, GROUPE SNI, MONTPELLIER.

Monsieur SIROUET Arnaud
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE CHAIX DRIE, AVIGNON.

Monsieur SURCIS Laurent
TECHNICIEN AERONAUTIQUE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Monsieur TAMET Lionel
EMPLOYE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur TARBOURIECH Bruno
TECHNICIEN CHAUDRONNIER, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Monsieur TAULEMESSE Alain
PROJETEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Mademoiselle TEBIB Karima
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE ROISSY CDG.

Monsieur TERACHE Didier
REFERENT TECHNIQUE LOGISTIQUE ET ACHATS, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.

Monsieur TERME Jean-Pierre
CONDUCTEUR MACHINE NETTOYEUR, ST MAMET, VAUVERT.

Monsieur THEMYR Willy
RESPONSABLE SURETE, PORT AUTONOME DE MARSEILLE, MARSEILLE.

Madame THIRIAT Sophie
SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame THOMSEN Pascale
GESTIONNAIRE DE DOSSIERS, ANFA, SEVRES CEDEX.

Madame TONIETTO Nathalie née PAUMIER
PROJETEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur TOURNAIRE Patrice
AGENT TECHNIQUE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur FRANCOIS Sébastien
ASSISTANT RESPONSABLE D'UNITE, FROMENTIERES MAGASINS, VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE.

Madame TREILLE Valérie
EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur TRUEL Laurent
TECHNICIEN QUALITE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur USANDISAGA Jean-Claude
RESPONSABLE TECHNIQUE, DEULEP, MARSEILLE.

Monsieur VACQUER Cédric
DIRECTEUR COMMERCIAL, BROCN'ROLL, NÎMES.

Monsieur VALADIER Jérôme
DIRECTEUR D'EXPLOITATION, NICOLLIN SAS, SAINT FONS CEDEX.

Monsieur VALADIER Philippe
DIRECTEUR DE CENTRE, NICOLLIN SAS, SAINT FONS CEDEX.

Madame VALADON Sandrine née CABREILHAC
EMPLOYEE VENDEUSE PRODUITS ET SERVICES, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur VALENTINI Teodoro
TECHNICIEN, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur VALETTE Florian
MANAGER DES VENTES, PASSIONFROID, NIMES.

Monsieur VALLEE Mickaël
AGENT TECHNIQUE DE PRODUCTION, CEMENTS CALCIA, BEUCAIRE.

Madame VAN LOO Aurélie
CHARGEE D'ASSISTANCE, MONDIAL ASSISTANCE, SAINT OUEN CEDEX.

Madame VAUTE Nathalie née MEUCCI
GESTIONNAIRE DES FINANCEMENTS, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.

Madame VELANT Rachelle
TECHNICIENNE, CARSAT LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur VERBRUGGHE Didier
AGENT DE MAITRISE, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

Monsieur VERDET David
REPRESENTANT, ETS MOUSSIER, AVIGNON.

Madame VIALAT Carole née COURTIN
TECHNICIEN DE GESTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur VIDAL Claude
VEOLIA PROPLETE, MONTPELLIER

Monsieur VIEUX Barthélemy
CHIEF DE QUART, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

Monsieur WEINBRENNER Frédéric
PREPARATEUR DE COMMANDE, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, NIMES.

Madame WILKOSZ Christel
DOCUMENTALISTE TECHNIQUE, AMPLEXOR BUSINESS SERVICES SA, MONTIGNY
LE BRETONNEUX.

Madame XAVIER Véronique née LEBAILLY
SECRETAIRE GENERALE, MAIRIE DE LEZAN, LEZAN.

Monsieur YILDIRIM Fuat
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, CONTINENTAL FOODS FRANCE SAS, VEDENE
CEDEX.

Monsieur ZERBIB Michel
CADRE COMMERCIAL DE L'EDITION, CENTRE DE DIFFUSION DE L'EDITION, PARIS.

Monsieur ZINGONE Alain
AGENT D'ENTRETIEN, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.

Madame ZUNCHEDDU Muriel née MEYNADIER
CONTROLEUR DE GESTION, RHODIA, SALINDRES.

Article2 : la médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

Monsieur ABEILLE Eric
ASSISTANT ACHATS/LOGISTIQUE 2E NIVEAU., SAUR REGION SUD, NIMES.

Monsieur ABRIC Thierry
AGENT DE MAITRISE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur AGULLO Gil
RESPONSABLE ENTREPOT, ST MAMET, VAUVERT.

Monsieur AGULLO Thierry
EMPLOYE PRINCIPAL ADM/GEST/FIN 4E NIV., SAUR REGION SUD, NIMES.

Monsieur ALCANIZ Iris
TECHNICIEN EXPLOITATION, SAUR REGION SUD, NIMES.

Monsieur ALFDO Salvador
CHIMISTE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Monsieur ALLAIRE Jean-Marc
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur ANDREU Thierry
AGENT DE MAITRISE, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

Madame ANTERIEUX Patricia
GARDIENNE D'IMMEUBLES, GROUPE ARCADE, PARIS.

Madame ARNAULT Marie-Agnés née THOMAS
RESPONSABLE COMPTABLE, JALLATTE SAS, SAINT HIPPOLYTE DU FORT.

Monsieur ARREOU Jean-Christophe
MECANICIEN, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.

Monsieur AUBANEL Didier
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur BABOIS Jean-Luc
INSPECTEUR MANAGER COMMERCIAL, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur BADESSI Ely
OPERATEUR CONDITIONNEMENT, FERROPEM, LAUDUN.

Monsieur BAENA André
GESTIONNAIRE CLIENT PROFESSIONNEL, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Monsieur BAKHTAR Mohamed
TECHNICIEN DE PRODUCTION, GERFLOR SAS, SAINT- PAUL-TROIS-CHATEAUX.

Monsieur BALDY Jean-Marc
OPERATEUR CONTROLE, ATS STELLITE S.A.S., ALES.

Madame BARA Héléne
AGENT DE MAITRISE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur BARBOULE Serge
EMPLOYE PRINCIPAL.ACHATS/LOGISTIQUE 3E NIVEAU, SAUR REGION SUD, NIMES.

Monsieur BARRE Eric
MAGASINIER CONSEIL/AGENT COLLECTE APPRO 2E ECHELON, COOPERATIVE
AGRICOLE PROVENCE-LANGUEDOC, AVIGNON.

Monsieur BASSAGET Frédéric
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur BATAILLE Daniel
COMPTABLE, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Monsieur BEN AISSA Hocine
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame BENEDETTI Marlène née GINER
MANUTENTIONNAIRE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur BENEDETTI Patrick
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur BENEZET Frédéric
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur BENOIT Nicolas
RESPONSABLE CLIENTELE PRIVEE, BANQUE PALATINE, PARIS.

Monsieur BERNARD Alain
CHAUDRONNIER, WILLIAM JONQUET S.A., ST CHRISTOL LEZ ALES.

Monsieur BERNARD Michel
DIRECTEUR AGENCE MULTIMARCHE, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Monsieur BERSON Eric
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame BESSOU Catherine née COMBIN
SECRETAIRE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur BIANCONI Frédéric
TECHNICIEN EN RADIOPROTECTION, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur BIRON Richard
CONSEIL EN PREVOYANCE, GAN PREVOYANCE, PARIS.

Madame BLADOWSKI Hélène née COULOMB
HOTESSE CAISSE, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur BLANCHET Patrick
OPERATEUR GESTION RESEAU, SAUR REGION SUD, NIMES.

Madame BLANCHET Valérie née KENISBERG
TECHNICIEN D'ACCUEIL, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur BOISSENOT Fabrice
TECHNICIEN PERFORMANCE, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur BOISSON Patrice
RESPONSABLE DE SERVICE LOGISTIQUE, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Madame BOLE Chantal née ROPERS
ANIMATEUR DES VENTES, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur BONNEFOI Patrick
OUVRIER DE PRODUCTION, BIOS DEVELOPPEMENT, SALINDRES.

Monsieur BOUCHET Jean-Pierre
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur BOURELLY Didier
CONDUCTEUR DE MATERIEL, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur BOUTIN David
OUVRIER, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame BRUN-ASTROLOGI Annie
CHEF DE GROUPE ADMINISTRATIF, GRANDS GARAGES DU GARD PEUGEOT, NIMES.

Monsieur BRUNEL Aimé
TECHNICIEN, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Madame BUISSON Chantal née VALETTE
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

Monsieur BUISSON Jacques
EMPLOYE ADM.COM.LOG NIVEAU 2D, AUCHAN LOGISTIQUE NIMES, NIMES.

Monsieur BURNEAU Janick,
FIBREUR/FONDEUR, ISOVER ST GOBAIN, ORANGE CEDEX.

Monsieur CAMP Philippe
TECHNICIEN D'ETUDES SEME NIVEAU, SAUR REGION SUD, NIMES.

Madame CANOVAS Ana
OUVRIER, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Monsieur CARLI Bernard
PATISSIER, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Madame CARRON Chantal née COULLOMB
SECRETAIRES CONFIRMEE, GRANDS GARAGES DU GARD PEUGEOT, NIMES.

Monsieur CASTANET Jérôme
CHEF DE SERVICE LOGISTIQUE, ELIS PROVENCE, NIMES.

Madame CAVAILLON Marie-Claire née ROLLAND
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE LA CALMETTE, LA CALMETTE.

Madame CHAIBLAINE Malika née ROUBAH
VENDEUSE, LA HALLE - GROUPE VIVARTE, PARIS.

Monsieur CHALAMET Christian
TECHNICIEN INDUSTRIALISATION, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Mademoiselle CHANEAC Nadia
AGENT D'EXPLOITATION, CERP - RHIN RHÔNE MÉDITERRANÉE, NÎMES.

Monsieur CHAPTAL Eric
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, BIOS DEVELOPPEMENT, SALINDRES.

Monsieur CHAREYRE Patrick
CHEF D'EQUIPE 2, OTND - TRAVAUX SUD, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur CHARPY Eric
TECHNICIEN DE PRODUCTION, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur CHAYNES Yves
AGENT ADMINISTRATIF, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur CHERVET Sven
DELEG.RISQ.&COND.CLIENTS, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Madame CHIAROT Marie-France
RESPONSABLE DE TRAVAUX, ONET SERVICES INDUSTRIE, MARSEILLE.

Madame CHOW PIT WAN Elisabeth née DI MARCO
EMPLOYEE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE RH, LYON.

Madame CHRISTIN Françoise née CHIARANCON
SECRETAIRES DE DIRECTION, AREVA NC, COURBEVOIE.

Monsieur CLARIMON Frédéric
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur CLAUDEL Gérard
CONDUCTEUR D'OPERATIONS, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDENE.

Monsieur CLEMENT Olivier
EMPLOYEE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur CLOT Philippe
TECHNICIEN PRINCIPAL, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur COCQUEBERT Fabrice
RESPONSABLE PRODUITS EXISTANTS, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Monsieur COISNON Vincent
TECHNICIEN, EURENCO, SORGUES.

Madame CONAN Marie-France née PIEDTROTIGNON
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CLASSE, MAIRIE, PONT SAINT ESPRIT.

Monsieur CORREA Pierre
TECHNICIEN SUP, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur COSTE Lionel
CHEF DE QUART RADIOPROTECTION, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE
CEDEX.

Monsieur COSTE Serge
GESTIONNAIRE CLIENTELE PROFESSIONNEL CONFIRME, CAISSE D'EPARGNE L-R,
MONTPELLIER.

Monsieur COUDERC Alain
EMPLOYE DE BANQUE, LCL - CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.

Monsieur COUET Stéphane
CADRE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Monsieur COURET Philippe
EMPLOYE D'ENTRETIEN, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

Monsieur COURTAT Yves
RETRAITE, AIR LIBERTE, ORLY.

Monsieur COURTIOL Olivier
OPERATEUR PROCESS/ NETTOYAGE ET DESINFECTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.

Monsieur COYAC Cyrille
INGENIEUR D'ETUDES, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Monsieur DA ROCHA Yvon
OPERATEUR INJECTION, JALLATTE SAS, SAINT HIPPOLYTE DU FORT.

Monsieur DAGUE Didier
AFFICHEUR MOBILE URBAIN, CLEAR CHANNEL FRANCE, NIMES.

Madame DANAN Valérie
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Monsieur DE MARCO Francesco
MONTEUR ELECTRICIEN, INEO ANC, VILLEURBANNE CEDEX.

Monsieur DEBATISTA Patrick
CHIMISTE, EXPANSIA PCAS, ARAMON.

Madame DEBATISTA Sylviane née MARTIN
CHIMISTE, EXPANSIA, ARAMON.

Madame DEBELS Sonia née GARDYN
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, ONET SERVICES ALES CEVENNES, ALES.

Monsieur DELEMONTEZ Thierry
INGENIEUR INDUSTRIALISATION AUTOMATISME, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY
FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.

Madame DELEUZE Claire
 OPERATEUR ZONE SINISTRE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame DERRAR Chafia née BENSLIMAN
 TECHNICIEN CONSEIL, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur DESCARPENTRIES Laurent
 CADRE BANQUAIRE, LCL.-CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.

Monsieur DESCHER Franck
 AGENT FONCTION SUPPORT MAGASINIER, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
 VERGEZE.

Monsieur DESHIERAULT-LAZERAS Laurent
 GESTIONNAIRE BASE IMAGE, KLESIA DRH, PARIS.

Monsieur DESTAMPES Jean-Marie
 CHARGE DE MANDATEMENT, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Madame DI MATTEO Evelyne
 TECHNICIEN SUPERIEUR DE GESTION, RADIO FRANCE, PARIS.

Monsieur DICTOR Christian
 TECHNICIEN INDUSTRIEL POLYVALENT. NIVEAU 2, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN
 L'ARDOISE.

Monsieur DONNET Louis
 INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur DORIATI Luc
 AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Madame DU QUESME VAN BRUCHEM Marie-Pierre née RUTY
 TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame DULEY Catherine née BARALE
 CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur DUMAS Bernard
 CHAUDRONNIER, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur DUMAS Rodolphe
 OPERATEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur DUMAZERT Lionel
 CHEF D'EQUIPE, ATS STELLITE S.A.S., ALES.

Monsieur DUSSAUT Christian
 GESTIONNAIRE CLIENT PARTICULIER, CAISSE D'EPARGNE L-R., MONTPELLIER.

Monsieur DUTRANNOY Philippe
 AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur FABRE Christian
 TECHNICIEN SUPERIEUR CHIMISTE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Monsieur FABRY Christian
 INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur FALGON Laurent
 OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur FAURE Hubert
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur FELGEROLLES Laurent
TECHNICIEN METHODES, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur FELGEROLLES Lionel
OPERATEUR FUSION, ATS STELLITE S.A.S., ALES.

Monsieur FERREZ Jean-François
MANAGER METIER, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Madame FERNANDEZ Roseline née CANTARAL
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE, ST JULIEN LES
ROSIERS.

Monsieur FILIPPELLI Benite
CHEF DE CHANTIER, INEO ACTIVITÉ NUCLÉAIRE ET CENTRALES, VILLEURBANNE.

Madame FLAMAND Marie-Claude
ASSISTANTE, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur FLORES Daniel
RESPONSABLE DE MAGASIN, COPAL, LUNEL CEDEX.

Monsieur FORNER André
CHARGE D'AFFAIRES, COFFLY ENDEL GDF SUEZ, NANTES CEDEX 2.

Madame FOUGERAND Georgette
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur FOURNIER Fabrice
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE, VILLENEUVE LES AVIGNON.

Monsieur GAILLARD Christophe
AGENT DE MAITRISE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur GALERNE Patrick
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur GALL Jean-Marc
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur GALLIANO Gilbert
CADRE DE SERVICE TECHNIQUE, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTHONY
CEDEX.

Madame GALVAN Corinne née CLAVEL
ASSISTANTE COMMERCIALE, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.

Madame GARCIA Michèle née MARGAIL
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE, PONT SAINT ESPRIT.

Madame GARCIA Valérie née DEMIN
SECRETAIRE COMMERCIALE, GRANDS GARAGES DU GARD PEUGEOT, NIMES.

Monsieur GARDES Bernard
RESPONSABLE QUALITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur GARLAND-SOL Robert
RESPONSABLE DES ACHATS, ETS MOUSSIER, AVIGNON.

Monsieur GARNAUD Jean-Luc
AGENT CLIENTELE 6EME NIVEAU, SAUR REGION SUD, NIMES.

Madame GAROUCHE Annick née MAUBERNARD
COMPTABLE, C.C. VIVRE EN CEVENNES, ROUSSON PAR SALINDRES.

Madame GATT Pascale née BARDON
RESPONSABLE DE DEPARTEMENT, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE,
MONTPELLIER.

Monsieur GAUTHIER Christian
INGENIEUR PRINCIPAL, SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD, NIMES.

Monsieur GAY Nicolas
CADRE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.

Madame GEMIGNANI Sylvette née BORDONALI
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, AJES

Monsieur GESCHWIND Alain
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur GILLES Christophe
RESPONSABLE USINE, AREVA EURODIF PRODUCTION, PIERRELATTE.

Madame GILLES Nadiège
CHEF DE CABINE PRINCIPAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

Madame GILMERT Sonia née ALIX
RESPONSABLE CLIENTELE PROF, 2, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.

Madame GIRAUDON Josiane née PRIVAT
EMPLOYEE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur GIRODIER Pascal
GESTIONNAIRE CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur GODON Roland
CONVOYEUR MESSENGER, LOOMIS FRANCE, LUNEL.

Monsieur GOMES DOS SANTOS Domingos
OUVRIER MACON, ELFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, ST JEAN DE VEDAS.

Monsieur GONIN Fabrice
CONDUCTEUR MACHINE IMPRIMERIE, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur GONZALEZ Bernard
TECHNICIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame GOUGEAUD Pascale née ANTONI
GESTIONNAIRE ADHERENT INDIVIDUEL, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.

Monsieur GRAHAM-FONSECA Hermès
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame GREGOIRE Marie-José
CHARGÉE DE CONTENTIEUX ET DE RECouvreMENT, GRAND DELTA HABITAT,
AVIGNON.

Monsieur GROROD Didier
EMPLOYEE, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

Madame GULLAUD Christine
SECRETARE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur GUILLAUME Christian
OUVRIER PROFESSIONNEL DE PRODUCTION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES
VIEUX.

Madame GUILLEN Marie-José
CONSEILLERE JURIDIQUE SPECIALISEE, URSSAF DE I-R, MONTPELLIER.

Monsieur GUINARD Pierre
TECHNICIEN D'EXPLOITATION ORDONNANCEUR, SAUR REGION SUD, NIMES.

Monsieur GUSAI Frédéric
SOUDEUR, CARROSSERIE BOUSQUET, CODOGNAN.

Monsieur GUTIERREZ Gilles
AGENT, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

Monsieur HAMMOUDI Benamar
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur HENRYON Robert
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, VITROLLES CEDEX.

Monsieur HONNET Jean-Jacques
MAGASINIER, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur IBANEZ Pierre
RESPONSABLE CORPS D'ETAT, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Madame JASSE Patricia
ASSISTANTE, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur JEAN Didier
TECHNICIEN LOGISTIQUE NUCLEAIRE NIVEAU 2, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN

Madame JEAN-GODET Christine
TCPF, CAF DES BOUCHES DU RHONE, MARSEILLE CEDEX 20.

Monsieur JOLY Jean-Pierre
TECHNICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame JOULLIE Lydie
PHARMACIEN, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.

Monsieur LACOMBE Philippe
DIRECTEUR AUX PARTENARIATS ET AUX GRANDS COMPTES, PRIMONIAL, PARIS.

Madame LAJOUX Béatrice
CONDITIONNEUSE, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Monsieur LAMOTTE Didier
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur LAUGIER Jean-François
TECHNICIEN CORRESPONDANT ASSISTANT INFORMATIQUE, ARCELORMITTAL FOS
SUR MER,

Monsieur LAUVAUX Patrice
CHEF D'EQUIPE, MILLET PARCKAGING S.A.S., NIMES.

Monsieur JECLERC Alain
AGENT D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES, OCEAN SA, NIMES.

Monsieur LE COURT DE BERU Pascal
GESTIONNAIRE PRODUITS D'ESSAIS, SYNGENTA AGRO SAS, GUYANCOURT.

Madame LE MOTAIS Brigitte
INGENIEUR, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Monsieur LE PAPE Patrice
CHARGE D'OPERATIONS, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur LEGRAND Charles
AGENT ASSAINISSEMENT NUCLEAIRE, COFELY ENDEL GDF SUEZ, NANTES.

Madame LEHY Marylène née GABORIAU
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur LEMELTIER Hubert
CONSEILLER TECHNIQUE REGIONAL, CARREFOUR SYSTEME D'INFORMATION,
MASSY

Monsieur LEMOINE Gilles
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur LEON Joseph
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur LEONARDI Thierry
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame LEPROVOST Brigitte
HOTASSE DE CAISSE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur LESCRINIER Jean-Louis
DIRECTEUR D'AGENCE, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Monsieur LIEURE Nicolas
CHARGE DE MISSION 2E ECH.DEDIE AGENCES, GAN PREVOYANCE, PARIS.

Monsieur LIMORTE Dominique
RESPONSABLE REGIONAL, BUCHER VASLIN, CHALONNES SUR LOIRE.

Monsieur LONGFIS Gérard
CHARGE D'AFFAIRES, OTND - TRAVAUX SUD, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame LOPEZ Annick
SECRETAIRE, CAF DU GARD, NIMES.

Madame LOUCHE Pascale née BARNOYER
CHARGE DE CLIENTELE PARTICULIER, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.

Monsieur LOZANO Michel
GARDIEN, ST MAMET, VAUVERT.

Monsieur LUCAS Hervé
CHARGE D'OPERATION CONTROLE COMMANDE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR
CEZE.

Monsieur LYON Thierry
TECHNICIEN PRINCIPAL D'ENCADREMENT, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS
SUR CEZE.

Monsieur LYSEK Patrice
INGENIEUR, ARCELORMITTAL DUNKERQUE, DUKERQUE CEDEX 1.

Monsieur MACCHIA Alain
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, STMI, BAGNOLS SUR CEZE CEDEX.

Monsieur MAIERO Max
AGENT TECHNIQUE FIBRAGE L5, ISOVER ST GOBAIN, ORANGE CEDEX.

Monsieur MAIRET Thierry
DIRECTEUR AGENCE, LCL – CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.

Monsieur MALIGNAS Jacques
EMPLOYE COMMERCIAL 2B, SARL. SUPER DISTRIBUTION GANGEOISE, GANGES.

Monsieur MANFACIER Gilles
DIRECTEUR DE SUCCURSALE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur MARCILLIERE Michel
MECANICIEN, FOURE LAGADEC RHONE-ALPES, CORBAS CEDEX.

Monsieur MARQUES Alexandre
MECANICIEN, CIMAT, LAUDUN.

Monsieur MARTIN Alain
CONDUCTEUR PRESSE FLEXO, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.

Monsieur MARTIN Karl
EMPLOYE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MARTIN Renaud
CONTROLEUR DE GESTION, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Monsieur MARTORELL Georges
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur MASSON Hervé
CADRE BANCAIRE, LCL – CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.

Monsieur MASSONI Jean-Marc
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame MATHIEU Catherine née FABREGUETTE
ASSISTANT TECHNIQUE DU SERVICE MEDICAL, DIRECTION REGIONALE SERVICE
MEDICAL L-R, MONTPELLIER.

Monsieur MATHIEU Lucien
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur MAZET Gilbert
AGENT PORTUAIRE 3EME ECHELON, PORT DE PLAISANCE DE PORT CAMARGUE, LE
GRAU DU ROI.

Monsieur MEJAN Eric
AGENT DE CHARGEMENT, ACOR, VAUVERT.

Madame MEYER Nelly née PAULHAN
CONSEILLERE DE CAISSES, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur MICHEL Christian
CHEF DE MARCHE, SANELIS PROVENCE, NÎMES.

Monsieur MICHIEL Jean-Marc
OPERATEUR REGENERATION, FIBRE EXCELLENCE, TARASCON.

Monsieur MIKOLAJCZYK Patrick
PARACHEVEMENT, ATS SAS, ALES CEDEX.

Monsieur MONNIER Eric
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MONTFAJON Florent
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur MONTIEL Jean-Paul
RESPONSABLE GESTION DES RESEAUX 2EME NIVEAU, SAUR REGION SUD, NIMES.

Monsieur MORATA Didier
MAGASINIER, CLEAR CHANNEL, BOULOGNE BILLANCOURT.

Monsieur MORELL Miguel
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MORENO François
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, ENDEL EMM, ROGNAC.

Madame MOUNIER Pascale
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE CHAIX DRH, AVIGNON.

Monsieur MOUREUX Gilles
RESPONSABLE DE PROJET, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur MOUTON Jean-Luc
AGENT TECHNIQUE, INEO ANC, VILLEURBANNE CEDEX.

Madame MULIER Elisabeth
RETRAITEE, UGECAM LR MP

Monsieur MURAT Christophe
CHEF DE SERVICE, EIFFAGE ENERGIE TRANSPORT & DISTRIBUTION, CERGY
PONTOISE.

Monsieur MUSSARD Yves
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur NAVARRO Diego
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE NETTOIEMENT, OCEAN SA, NIMES.

Monsieur NOBLE Dominique
CHAUFFEUR, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, LA GRANDE
MOTTE.

Madame NOUVEL Corinne née LAUDICO
COND.MACH. ASSEMBLA., MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur OLIVIER Frédéric
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, INEO ANC, VILLEURBANNE CEDEX.

Madame OLLIVIER Geneviève
GESTIONNAIRE CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur ORNY Jean Pierre
CHEF D'ATELIER TUYAUTEUR SOUDEUR, FOURE LAGADEC RHONE-ALPES, CORBAS
CEDEX.

Monsieur ORTEGA Michel
CONDUCTEUR DE MACHINE, VITRAGE DU MIDI SA., BEUCAIRE.

Monsieur OUCHENE Khemissi
CARISTE, STRADAL, CERGY PONTOISE CEDEX.

Monsieur OUSTRIC Denis
RESPONSABLE EQUIPE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame PAILHON Marie-Christine née ARNAUD
SECRETAIRE, COMITE REGIONAL DE CANOE KAYAC, L'ARGENTIERE LA BESSEE.

Madame PECH Christine
SECRETAIRE, CAF DU GARD, NIMES.

Madame PENAS Florence née RIBARD
EMPLOYEE DE BANQUE, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.

Monsieur PERALDI Michel
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER.

Madame PEREZ Lydia
REFERENT TECHNIQUE CONTENTIEUX, CAF DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Madame PEREZ Pierrette
ANIMATEUR DE VENTE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Madame PERRIER Muriel née DELMAS
SECRETAIRE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur PETITZOT Patrick
OUVRIER CARRIERE, CIMENTS CALCIA, BEUCAIRE.

Monsieur PEYRAQUE Rémy
AGENT DE MAÎTRISE, MAIRIE, LAUDUN - L'ARDOISE.

Monsieur PHILIPPOT Joël
MAÇON, PHILIPPOT MAÇONNERIE, SERVAS.

Monsieur PIALOT Guy
OPERATEUR GESTION RESEAUX 5 EME NIVEAU, SAUR, NIMES.

Monsieur PIEDJOUJEAC Hervé
CHARGE GESTION RESEAUX 1E NIVEAU, SAUR REGION SUD, NIMES.

Monsieur PIGNEDE Thierry
RESPONSABLE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur PINTO Joseph
CONDUCTEUR D'ENGINS, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, NIMES.

Madame PLANTEL Isabelle née DUBOURG-DECIS
OPERATRICE DE FABRICATION POLYVALENTE, ASKLE SANTE, NIMES.

Monsieur POIRET Michel
CHEF DE CHANTIER, S.A.R.L. D.E.R., VENEJAN.

Monsieur POJER Daniel
CHAUFFEUR, EUROVIA MEDITERRANEE, NIMES.

Madame POLLANO Catherine née LAGET
MAGASINIERE, SODAPEM, SOMMIERES.

Monsieur POMA Bruno
AGENT DE MAITRISE SERVICE MAINTENANCE, FIBRE EXCELLENCE TARASCON,
TARASCON.

Monsieur PONTIER Eric
OUVRIER ABATTOIR, DUC SOCIÉTÉ, ST BAUZELY.

Mademoiselle PORTIER Sylvie
ASSISTANTE DE DIRECTION, CER CHEMINOT L-R, MONTPELLIER.

Madame POULET Nelly
TECHNICIENNE MATIERE NUCLEAIRE, AREVA NC MELIOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur PRADERA Philippe
RESPONSABLE EQUIPE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame PRADOURAT Muriel
SUPERVISEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur PRALONG Max
OPERATEUR DE RESEAUX, SAUR REGION SUD, NIMES.

Monsieur PRIVAT Michel
TECHNICIEN INDUSTRIEL POLYVALENT NIVEAU 3, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN

Madame PRUNERA Françoise née PIERRE
CADRE, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Monsieur PUGLIESE Eric
INSPECTEUR D'ASSURANCE, ALLIANZ ASSURANCES, PARIS.

Monsieur QUERE Alain
SUPERVISEUR DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur RAMBERT Pascal
VRP, EKKIA, HAGUENAU.

Monsieur RAYMOND Patrick
EMPLOYE LOGISTIQUE QUAL.PRE.NIV.2C, AUCHAN LOGISTIQUE, NIMES.

Monsieur REYNOUARD Christophe
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur RIBOT Philippe
CADRE COMMERCIAL, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Madame RIBOULET Dolorés née MARTINEZ
RESPONSABLE D'EQUIPE, ST MAMET, VAUVERT.

Madame RICHARD Agnès
EMPLOYEE DE BUREAU, ADREA MUTUELLE, NIMES.

Monsieur RIEUSSET Didier
CHARGEE DE MISSION, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur RIOLS Yves
RESPONSABLE PARACHEVEMENT, ATS SAS, ALES CEDEX.

Madame RIOUAH Françoise née BEAUGEAD
ASSISTANTE TECHNIQUE, CLEAR CHANNEL, BOULOGNE BILLANCOURT.

Madame RIPOLL Véronique née GAUTIER
OUVRIERE EN CONDITIONNEMENT, DUC SOCIÉTÉ, ST BAUZELY.

Monsieur ROCHETTE François
AGENT DE METHODE, S.A. DEULEP, MARSEILLE.

Monsieur RODE Jacques
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur ROSTAING Philippe
TECHNICIEN METHODES, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Madame ROTH Katia
COMPTABLE, SAS CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE MOTTE.

Madame ROUSSEL Corinne née RODIER
AD AGENT ADMINISTRATIF NIVEAU. 4A, SAS. AIMARGALI SUPER U, AIMARGUES.

Monsieur ROUSSET Pascal
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame ROUVIERE Sophie née GABRIEL
ASSISTANTE DE DIRECTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame ROUX Evelyne
AGENT DE PROPLETE, ONET PROPLETE SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur ROUX Jean-Marc
EMPLOYE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Monsieur ROUX Serge
AGENT SET, AREVA TRICASTIN, BOLLENE CEDEX.

Madame SABY Muriel
REFERENT TECHNIQUE POLE ENTREPRISE, CAF DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Monsieur SALLEY Guillaume
AGENT CEA, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur SALOMON Ludovic
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER.

Monsieur SANCHEZ Christophe
CONTREMAITRE, SOCIETE MEDITERRAENNE D'EMBALLAGES, ARLES.

Monsieur SANCHEZ Jean-Charles
DIRECTEUR REGIONAL, SERVIER FRANCE, SURESNES.

Monsieur SANCHEZ Jean-Marc
OPERATEUR GESTION DES RESEAUX, SAUR REGION SUD, NIMES.

Monsieur SANTOYO Jean- Paul
ASSISTANT RECEPTION, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Madame SANTOYO Mireille née CAMBON
CONSEILLERE ADMINISTRATIVE COMPTABLE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur SAULI Michel
RESPONSABLE MAINTENANCE, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur SAUZE Jean-Luc
ELECTRICIEN, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame SAVAJOL Florence née HILLAIRE
AGENT TECHNIQUE, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur SCAMARONI Didier
MAGASINIER CARISTE, MILLET PARCKAGING S.A.S., NIMES.

Madame SCARFONE Danièle
HOTESSE DE CAISSE, MONOPRIX NIMES, NIMES.

Madame SCARPA Dominique
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur SCHUIZ Didier
RESPONSABLE DECOUPE, VITRAGE DU MIDI SA., BEUCAIRE.

Monsieur SENI Serge
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame SOL Edwige née DOMERGUE
SUPERVISEUR GESTION, HARMONIE MUTUELLE, LYON CEDEX 07.

Monsieur SORBIER Laurent
TECHNICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur STOLARCZYK André
EMPLOYE D'USINE, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur TALERICO Antonio
AGENT DE PRODUCTION, ACOR, VAUVERT.

Monsieur TAULEMESSE Alain
PROJETEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur TEISSIER Daniel
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame THOMAS Maryline née FATTORETTO
CRH, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Monsieur THOMAS Yves
INSPECTEUR REGLEUR ANIMATEUR, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur TOMAS Gérard
AGENT DE DISTRIBUTION, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

Madame TORAS Nadine née ARJOL
EMPLOYEE DES SERVICES HOSPITALIERS, CLINIQUE LES OLIVIERS, GALLARGUES
LE MONTUEUX.

Madame TORRENT Isabelle née ROULETTE
CHARGEE DE GESTION R. H., SOCIETE AVIGNONAISE DES EAUX, AVIGNON.

Monsieur TRAULLE Gilles
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, COFELY ENDEL GDF SUEZ, NANTES CEDEX 2.

Monsieur USANDISAGA Jean-Claude
RESPONSABLE TECHNIQUE, DEULEP, MARSEILLE.

Monsieur VALENTINI Teodoro
TECHNICIEN, MERLIN GERIN, ALES.

Madame VASSALLO Nathalie née IBORRA
ELECTRICIEN ELECTRONIQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur VASSEUR Patrick
CHEF DE QUART PRODUCTION, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur VAUFREY Patrice
CADRE BANCAIRE, LCL BANQUE ET ASSURANCES/ SERVICES PARTAGES,
VILLEJUIF.

Monsieur VEDEL Christian
RETRAITE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame VELAY Catherine
OUVRIERE D'USINE, DUC, CHAILLEY.

Madame VERNET Corinne née JEAN
SECRETAIRE, RENAULT RETAIL GROUP AVIGNON, AVIGNON.

Monsieur VIALA Frédéric
CHARGE DE CLIENTELE, GMF, LEVALLOIS PERRET.

Madame VIDAL Claudine née LLORCA
EMPLOYEE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.

Madame VIDAL Véronique
CHARGE D'ETUDES MARCHE PARTICULIER., BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur VIGOUROUX Patrick
RESPONSABLE METHODES, ATS STELLITE S.A.S., ALES.

Monsieur VINDEVOGEL André
TECHNICIEN FABRICATION ANNEXE, AREVA TRICASTIN, BOLLENE CEDEX.

Monsieur VISSOUZE Jacques
MACHINISTE IS, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.

Monsieur VUTNEE Marc
CONTRÔLEUR DE GESTION, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur WAGON Jean-Paul
AGENT LOGISTIQUE, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON
CEDEX.

Madame WARIN-KAIL Muriel
ASSISTANTE CONTROLE DE GESTION, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur ZANGHI Vincent
TECHNICIEN DE PRODUCTION, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur ZERDOUMI Rachid
EMPLOYE, CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE, MARSEILLE.

Madame ZERRAD Zohra née AMARA
OPERATRICE EN ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur ZINGONE Alain
AGENT D'ENTRETIEN, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.

Madame ZUNCHEDDU Muriel née MEYNADIER
CONTROLEUR DE GESTION, RHODIA, SALINDRES.

Article3 : la médaille d'honneur du travail Or est décernée à :

Monsieur ABOULINC Jean-Luc
OUVRIER DECOUPE CONDITIONNEMENT, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Madame AGUILA Françoise née RODIER
AGENT D'EXPLOITATION, C.F.R.P. RHIN RIIONE MEDITERRANÉE, NIMES.

Madame ALINAT Mireille née DELAVault
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, SADE - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES
EXPLOITATIONS DU LANGUEDOC ROUSSILLON - RÉGION SUD, MONTPELLIER.

Monsieur ALLES Alain
RESPONSABLE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame ALMERAS Evelyne
ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL, A.N.G.D.M., NOYELLES SOUS LENS.

Monsieur ALONZO Bruno
CHEF D'EQUIPE, STRADAL, CERGY PONTOISE CEDEX.

Monsieur ANDICHY Jean-Michel
CHEF D'EQUIPE, STRADAL, CERGY PONTOISE CEDEX.

Madame ANTONIN Christine née ARCHER
OUVRIERE D'USINE, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur ARMELIN Gilles
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur AVONT Luc
TECHNICIEN D'ATELIER, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur BABOIS Jean-Luc
INSPECTEUR MANAGER COMMERCIAL, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur BAENA André
GESTIONNAIRE CLIENT PROFESSIONNEL, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Monsieur BAES Michel
INGENIEUR, AREVA EURODIF PRODUCTION, PIERRELATTE.

Madame BAILLE Annie née GILENI
DIRECTRICE AGENCE MULTIMEDIA, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Monsieur BAILLEUL Thierry
RESPONSABLE EQUIPE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur BAKHTAR Mohamed
TECHNICIEN DE PRODUCTION, GERFLOR SAS, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.

Monsieur BAKOURA Belahouel
TECHNICIEN, ASSOCIATION POUR INSUFFISANCE RENALE - A T I R, AVIGNON.

Monsieur BANIDES Christian
CHEF DE QUART SECURITE, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur BANNWARTH André
INGENIEUR INFORMATIQUE, POUR GE MEDICAL SYSTEMS SCS, BUC.

Monsieur BARILLET Jean-Claude
OPERATEUR SERVICE CLIENTS, POUR SELECTA, AUBERVILLIERS

Madame BAROSO Elisabeth
GARDIENNE D'IMMEUBLE, GROUPE ARCADE, PARIS.

Madame BASSI Véronique née DOMERGUE
TECHNICIENNE PRESTATIONS MALADIE, CPAM du VAUCLUSE, AVIGNON.

Monsieur BATAILLE Daniel
COMPTABLE, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Monsieur BAUDOIN Hugues
AGENT DE MAITRISE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur BEAUSSIER Pascal
MECANICIEN, ENDEL, NANTES.

Madame BELIN Véronique
TECHNICIENNE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur BEN AISSA Hocine
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame BEN-JAAFAR Karima née FLIJANE
CONSEILLERE DE VENTES, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur BENEZET Roland
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame BERGUE Annie
ADJOINTE ADMINISTRATIVE, MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE, SAINT LAURENT
D'AIGOUZE.

Monsieur BERNARD Alain
CHAUDRONNIER, WILLIAM JONQUET S.A., ST CHRISTOL LEZ ALES.

Monsieur BERNARD Michel
RESPONSABLE EXPLOITATION HSP, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE
CEDEX.

Madame BERTRAND Dominique née BONNAFOUS
CONSEIL CLIENTELE PROFESSION., BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur BEY Claude
CHARGE D'ETUDES, EIFFAGE ENERGIE TRANSPORT & DISTRIBUTION, CERGY
PONTOISE.

Monsieur BIANCONI Frédéric
TECHNICIEN EN RADIOPROTECTION, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame BORDARIER Catherine née RICATTI
CONDUCTRICE DE MACHINES, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur BRAVO Philippe
CHARGE DE GESTION.RESEAUX 2E NIVEAU., SAUR REGION SUD, NIMES.

Monsieur BRUEL André
OPERATEUR COUPE, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur BRUNEL Patrick
OUILLEUR, SARL MECA PJA, ALES.

Monsieur BULETTE Philippe
CENTRALISTE, STRADAL, CERGY SAINT CHRISTOPHE.

Madame CABANEL Josiane née CAPODANNO
RESPONSABLE DE SERVICE, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur CARCIANI Thierry
EMPLOYE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur CARLI Bernard
PATISSIER, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur CARTIER Guy
AGENT DE MAITRISE, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

Monsieur CASTELDACCIA Pierre
AGENT DE MAITRISE AMGF, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

Monsieur CASTELLANI Bernard
CHEF DE SERVICE ENTRETIEN.& CONSTRUCTIONS ET ACHATS, IMEYRIS PCC
FRANCE, SALIN-DE-GIRAUD.

Madame CAUSSE Ghislaine
CONSEILLERE SERVICE DE CAISSES, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur CHABAUD Erick
TECHNICIEN SUPERIEUR D'ENCADREMENT, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS
SUR CEZE.

Monsieur CHANTE Michel
TECHNICIEN DE PRODUCTION, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

Monsieur CHAPON Bernard
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur CHAPTAL Eric
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, BIOS DEVELOPPEMENT, SALINDRES.

Madame CHARAVET Catherine née FABRE
SECRETAIRE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur CHAUVET Serge
MAGASINIER, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur CHAUVIN Christophe
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur CLAUDEL Gérard
CONDUCTEUR D'OPERATIONS, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDENE
CEDEX.

Monsieur CLEMENT Pascal
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame COJEAN Christiane née GUILHOT
ASSISTANTE LOGISTIQUE, INEO ACTIVITÉ NUCLÉAIRE ET CENTRALES,
VILLEURBANNE.

Monsieur COLEGGIA Philippe
DIRECTEUR COMMERCIAL ADJOINT, BANQUE CIAIX DRH, AVIGNON.

Madame COLLADO Nadine née CLERC,
ASSISTANTE COMMERCIALE, GACHES CHIMIE SPECIALITES, TOULOUSE CEDEX.

Madame COLLIN Josiane née ASTRUC
TECHNICIEN RELATION PROFESSIONNEL DE SANTE, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame CONAN Marie-France née PIEDTROTIGNON
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CLASSE, MAIRIE DE PONT-ST ESPRIT. PONT ST ESPRIT

Monsieur CONTARDO Philippe
AGENT DE SECURITE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur CORTES Philippe
CHEF D'EQUIPE, EIFPAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER.

Monsieur COULET Bernard
INSPECTEUR D'ASSURANCE, ALLIANZ ASSURANCES, PARIS.

Monsieur COURADES André
PRE RETRAITE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame COURADES Brigitte née BONNARD
EMPLOYEE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame COURROYE Danielle née BATAILLER
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame COURT Anne-Marie née MALGOUYRES
SECRETAIRE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur CROS Jacques
CADRE COMMERCIAL, BIGARD DISTRIBUTION, LE PONTET.

Monsieur DALLOT Didier
REPLACANT CHIEF DE QUART, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Madame DAOUDI Kheira née NEGGAOUI
OPERATRICE, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur DE LUCA Louis
OUVRIER AGRO-ALIMENTAIRE, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY DU GARD.

Monsieur DELMAS Jacques
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

Monsieur DELON Didier
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur DELPUECH Christian
AGENT DE DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur DEMERAUX Francis
AGENT DE MAITRISE AM5 EE, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

Monsieur DEYGAS Gérard
EMPLOYEE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame DI MATTEO Evelyne
TECHNICIEN SUPERIEUR DE GESTION, RADIO FRANCE, PARIS.

Madame DIAZ Christine née MARTIN
ASSISTANTE SECURITE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame DICK Patricia
INGENIEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame DIDIER Ariane
CONSEILLERE E.S.F, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur DUMAS Bernard
CHAUDRONNIER, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame DUPEYRAT Chantal née GOYER-DOIDY
ASSISTANTE DE CAISSE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Madame DUPONT Christine née ALVINO
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

Monsieur DUPUY Bruno
RESPONSABLE MAINTENANCE SITE, MILLET PARCKAGING S.A.S., NIMES.

Monsieur ESPARON René
CHEF D'EQUIPE, MILLET PARCKAGING S.A.S., NIMES.

Monsieur ETIENNE Jean-Luc
TECHNICIEN SUPERIEUR EN RADIOPROTECTION, AREVA NC - MARCOULE,
BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur ETTORI Thierry
BONNETIER MAGASINIER, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame FABRE Dominique née HILLORION
OUVRIER, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur FARGIER Christian
VENDEUR, ARMAND THIERRY SAS, LEVALLOIS PERRET CEDEX.

Monsieur FARGIER Guy
CHEF SECTEUR ELECTRIQUE, CEMENTS CALCIA, BEUCAIRE.

Madame FARINA Françoise née DUFFAUD
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF, HARMONIE MUTUELLE, PARIS.

Madame FAVIER Martine
AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE SERVICES, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur FENEYROL Guy
CHARGE DE PROJET PDU, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

Monsieur FERREZ Jean-François
MANAGER METIER, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur FERIN Patrick
EMPLOYEE MAGASINAGE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, NIMES.

Monsieur FERRARI Jean-Marie
EMPLOYEE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur FERRER Jean
RESPONSABLE GESTION RESEAUX 2E NIVEAU, SAUR, NIMES.

Madame FICHOT Marilyne
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE CABRIERES, CABRIERES.

Monsieur FIGUIERE Patrick
OPERATEUR CARISTE, CONSERVES FRANCE, TARASCON.

Monsieur FLOURAC Michel
TECHNICIEN, CEGELEC NDT - DÉPARTEMENT PSC, BOURG DE PEAGE.

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc
TECHNICIEN LOGISTIQUE BALANCELLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGÈZE.

Madame FOGLIANI Béatrice
EMPLOYEE, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Madame FONTAINE Marielle
SECRETAIRE CONFIRME, GRANDS GARAGES DU GARD PEUGEOT, NIMES.

Madame FONTAYNE Francine née COURTEL
CHARGÉE DE MISSION, BUSINESS FRANCE, PARIS.

Madame FORESTIER Nadine
EMPLOYEE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.

Monsieur FORNER André
CHARGE D'AFFAIRES, COFELY ENDEL GDF SUEZ, NANTES CEDEX 2.

Madame FOUCAULT Laurence
CHARGÉE DE CLIENTELE, GMF, LEVALLOIS PERRET.

Madame FOUGERAND Georgette
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur FRAISSE Olivier
TECHNICIEN D'ACCUEIL, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame GAGNEBIEN Sylvie née HAVEZ
CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur GAL Daniel
OUVRIER PROFESSIONNEL, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur GAMBA Jean-Pierre
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur GARRIGOU Patrice
COMMERCIAL SEDENTAIRE, ARCELOR MITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS
FRANCE, NIMES.

Monsieur GAVILAN Daniel
ANIMATEUR DE SECURITE, AREVA TEMIS, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame GEMIGNANI Sylvette née BORDONALI
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur GERIN Paul
AGENT TECHNIQUE MAINTENANCE 3, CEMENTS CALCIA, BEAUCAIRE.

Monsieur GILSON Laurent
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur GINOUX Christian
COMPTABLE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame GINOUX Laurence
AGENT ADMINISTRATIF, CARMU DU SUD EST, ALES.

Monsieur GIRAUD Bernard
INSPECTEUR COMMERCIAL, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur GIRAUD Patrick
OUVRIER DE PRODUCTION, BIOS DEVELOPPEMENT, SALINDRES.

Monsieur GIRODIER Pascal
GESTIONNAIRE CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur GOMES DOS SANTOS Domingos
OUVRIER MAÇON, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, NIMES.

Madame GOMEZ Corinne née MAZZELLA
CHARGE DE CLIENTELE, GMF, LEVALLOIS PERRET.

Monsieur GONZALEZ Serge
SPECIALISTE QUALITE LABO, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur GOUDAL Georges
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur GRAHAM-FONSECA Hermès
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur GRANAT Jean-Jacques
TECHNICIEN ORDONNANCEMENT, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame GRANERIS Hélène
RESPONSABLE REGLEMENTAIRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur GRANIER Philippe
DIRECTEUR D'AGENCE, INEO PROVENCE & CÔTE D'AZUR - DIRECTION DELEGUEE
PACA, AIX EN PROVENCE.

Monsieur GRAVEZAT Bernard
OUVRIER, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur GRIVET Thierry
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame GUIGUE Anne-Marie née LOPEZ
ACHETEUR GESTIONNAIRE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur GUILLAUME Christian
OUVRIER PROFESSIONNEL DE PRODUCTION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES
VIEUX.

Madame GUILLEN Marie-José
CONSEILLERE JURIDIQUE SPECIALISEE, URSSAF DE L-R, MONTPELLIER.

Madame GUILLOT Béatrice née LAFONT
MONITRICE PRODUCTION, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur GUYOT Daniel
RESPONSABLE TECHNIQUE EXPLOIT CC1, ARCELORMITTAL, FOS SUR MER.

Madame HARAMBILLET Brigitte née BOMBARDE
ASSISTANTE DE DIRECTION, CIMENTS CAJ CIA, BEAUCAIRE.

Monsieur HELLIOT Jean-Paul
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur HENRIQUES Evariste
CONDUCTEUR DE MACHINE, GROUPE BIGARD ROGNONAS, ROGNONAS.

Monsieur HIRMANCE José
CARISTE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur HUGON Eric
AGENT DE MAITRISE, MINET LACING TECHNOLOGY SA, SAINT CHAMOND.

Monsieur HUGON Bertrand
SPECIALISTE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur IAQUINTA Claude
CHAUFFEUR MANUT.-ASSIST. DE TIRS, EPC FRANCE, SAINT MARTIN DE CRAU.

Monsieur IBANEZ Pierre
RESPONSABLE CORPS D'ETAT, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur ISORCE Frédéric
AFFICHEUR CONFIRME, JC DECAUX, MARSEILLE.

Monsieur JAFFIOL Rémy
EMPLOYE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur JALBY Jacques
EMPLOYE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur JEREZ Denis
PRERETRAITE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur JERROUDI Abdelkader
CERCLEUR, SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE D'EMBALLAGES, ARLES.

Monsieur JOFFRE Hervé
GESTIONNAIRE DE MAINTENANCE, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Monsieur JORDAN José
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur KUNZIGER Gilles
DIRECTEUR ADJOINT CHARGE D'AFFAIRES, ROBATEL INDUSTRIES, LAUDUN.

Monsieur LAMBERT Didier
RESPONSABLE MATERIEL ET ATELIER, A.M.C.R. SARL, MONS.

Madame LAMRANI Hama née NEGGAOUI
OPERATRICE, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur LATOUR Patrice
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur LAUGIER Jean-François
TECHNICIEN CORRESPONDANT.ASSISTANT INFORMATIQUE, ARCELORMITTAL FOS
SUR MER, FOS SUR MER.

Madame LAVASTRE Nicole née ROUSTAN
GESTIONNAIRE RH, AREVA NC, BAGNOIS-SUR-CEZE.

Monsieur LEGER Thierry
RESPONSABLE D'UNITE, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur LEMELTIER Hubert
CONSEILLER TECHNIQUE REGIONAL, CARREFOUR SYSTEME D'INFORMATION,
MASSY CEDEX.

Monsieur LEMOINE Gilles
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur LENTI Janick
TECHNICIEN BUREAU METHODE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame LEPROVOST Brigitte
HOTESSE DE CAISSE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur LETTRY Bruno
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur LIETARD Yannick
OPERATEUR CARISTE, CONSERVES FRANCE, TARASCON.

Monsieur LLANEZA Serge
INGENIEUR D'APPLICATIONS, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Monsieur LOMER Henri
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE MONTFAUCON,
MONTFAUCON.

Monsieur LONG Laurent
REGLEUR DE SINISTRES, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur LOPEZ Bruno
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur LOUSSERT Gilles
ASSISTANT COMMERCIAL, AREVA NP, CHALON SUR SAONE.

Monsieur LOVATO Jean-Charles
MAGASINIER, GRANDS GARAGES DU GARD PEUGEOT, NIMES.

Monsieur LUCAS Hervé
CHARGE D'OPERATION CONTROLE COMMANDE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR
CEZE.

Monsieur LUCCHESI Marc
EMPLOYE D'IMMEUBLES COEFFEQ, ICF HABITAT, PARIS.

Monsieur LUENGO Michel
AGENT TECHNIQUE, SE IT FRANCE, SAINT ISMIER

Monsieur LUPI Jean René
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur MACCHIA Alain
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, STMI, BAGNOLS SUR CEZE CEDEX.

Monsieur MAFFRE Jean Paul
OUVRIER, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur MALYEUX Franck
REGLEUR, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur MANSERI Mohamed
CHAUFFEUR, OCEAN SA, NIMES.

Monsieur MANTE Jean-François
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MANZINALI Jean-Paul
CHEF D'EQUIPE, INEO RÉSEAUX SUD-EST, PONT ST ESPRIT.

Monsieur MARCON Yvan
OPERATEUR DE CONDITIONNEMENT, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-
VIVES.

Monsieur MARION Jean-Pierre
INGENIEUR, AREVA NC MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MARQUES Alexandre
MECANICIEN, CIMAT, LAUDUN.

Monsieur MARSILY Robin
CHEF DE CENTRE, EUROSYNTEC SNC - AGENCE SUD, VILLENEUVE LE ROI.

Monsieur MARTIN Alain
CONDUCTEUR PRESSE FLEXO, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.

Monsieur MARTIN Guy
MAITRE OUVRIER, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame MARTIN Monique
SECRETAIRE METHODES, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur MARTINEZ André
CHEF DE QUART, AREVA TRICASTIN, BOLLENE CEDEX.

Monsieur MARTINEZ Bruno
MACHINISTE, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.

Monsieur MATHIEU Lucien
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame MATHIEU Sylviane née ROYER
EMPLOYE PRINCIPAL, ALLIANCE HEALTHCARE, LE PONTET.

Monsieur MAZET Daniel
EMPLOYE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame MAZOCKY Nadine née BORIE
CHARGE DE SERVICE CLIENT, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.

Monsieur MERCEREAU Rémy
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur MERLETTE Claude
AGENT DE PROPLETE, ONET PROPLETE SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur METGE Didier
OUVRIER PROFESSIONNEL, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame MEYER Nelly née PAULHAN
CONSEILLERE DE CAISSES, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Madame MILLOUS Caroline
CADRE PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

Monsieur MONNIER Eric
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MONTFAJON Florent
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Mademoiselle MORANDINI Patricia
CHARGE D'ETUDES MDA, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur MOREJ.L Miguel
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MORGANT Yves
INSPECTEUR REGLEUR DE SINISTRE, GAN ASSURANCES, PARIS.

Monsieur MOUREUX Gilles
RESPONSABLE DE PROJET, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Madame MOUTON Brigitte née DHLENNE
CONDUCTRICE DE MACHINES, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur NARANIN Jean-Luc
OPERATEUR CARISTE, CONSERVES FRANCE, TARASCON.

Madame NAVARRO Nicole née RODRIGUEZ
EMPLOYE LIBRE SERVICE, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.

Mademoiselle NOEL Marie-Christine
SALARIE, AXA FRANCE, NANTERRE.

Madame NUNEZ Valérie née BOMPARD
RESPONSABLE COMMERCIAL, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.

Monsieur OLIVI Paul
COMPTABLE, CLEAR CHANNEL, BOULOGNE BILLANCOURT.

Monsieur PAGES Eric
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame PARIS Muriel née RUBIO
ASSISTANTE SOCIALE, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur PASCAL Christian
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur PASCAL Nicolas
OUVRIER QUALIFIE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur PASCAL Patrick
BOUCHER COUPEUR, BIGARD DISTRIBUTION, LE PONTET.

Monsieur PAULON Marino
COMMIS DE CUISINE, UGECAM, CASTELNEU LE LEZ.

Monsieur PAYRE Jean-Claude
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME NIVEAU, SAUR REGION SUD, NIMES.

Monsieur PELLICENA Carlos
TECHNICIEN, TELESERVICE, NIMES.

Monsieur PEPIN Jacky
AGENT EURODIF, AREVA EURODIF PRODUCTION, PIERRELATTE.

Monsieur PEREZ Bernard
AM ENERGIE BATIMENT, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

Monsieur PEREZ Patrick
CONSEILLER COMMERCIAL, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.

Madame PERRIER Muriel née BERTHOLDOT
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur PERROT Christian
 CONTROLEUR DE GESTION, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur PHILIPPOT Joël
 MAÇON, PHILIPPOT MAÇONNERIE, SERVAS.

Monsieur PICO Claude
 CADRE BANCAIRE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.

Monsieur PIGNEDE Thierry
 RESPONSABLE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame PLUTINO Nadine née LOUCHE
 SECRETAIRE ASSISTANTE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur POIRET Michel
 CHEF DE CHANTIER, S.A.R.L D.E.R, VENEJAN.

Monsieur POLLANO Rémy
 COMPTABLE, MGA PAYS D'OC, SOMMIERES.

Madame POTIN Florence née BARRAGAN
 ASSISTANTE DE SERVICE CLIENT, ELIS PROVENCE, NIMES.

Monsieur PRATLONG Jacky
 CADRE TECHNIQUE, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur PROU Jean-Pierre
 CONDUCTEUR RECEVEUR, SEMITAN, NANTES

Madame QUINQUILLA Marie-Madeleine née CREPIN
 TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

Madame RABIER Josette née ROUX
 OPERATRICE CONFECTION, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur RALLO Marc
 RESPONSABLE GRANDS COMPTES, CLEAR CHANNEL, BOULOGNE BILLANCOURT.

Monsieur RAMAGE Thierry
 AGENT D'ENTREPOT, MONTANER PIETRINI, NIMES.

Monsieur RAMBERT Pascal
 VRP, EKKIA, HAGUENAU.

Monsieur RAVAT Régis
 VENDEUR PRODUITS ET SERVICES, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur RAYMOND Jacques
 INSPECTEUR D'ASSURANCES, AVIVA ASSURANCES, BOIS COLOMBES.

Monsieur RAYNAUD Guy
 RESPONSABLE MAINTENANCE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES CEDEX.

Madame REBAUDO Nicole née KUJAWA
 AIDE SOIGNANTE, IUR LA VALMANTE, MARSEILLE.

Monsieur REY Régis
 TITULAIRE SECRETAIRE REDACTEUR, BANQUE DE FRANCE, NIMES.

Monsieur RICHARD Jean-Pierre
 TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur RICHAUD Philippe
CHARGE DE GOUVERNANCE, FUJITSU TECHNOLOGIES SOLUTIONS, ASNIERES SUR
SEINE.

Monsieur RIGAL Hervé
AGENT ELECTRICITE REGULATION, ISOVER ST GOBAIN, ORANGE CEDEX.

Monsieur RIOLS Yves
RESPONSABLE PARACHEVEMENT, ATS SAS, ALES CEDEX.

Monsieur RIQUELME Georges
APPROVISIONNEUR, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Monsieur RODE Jacques
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur RODRIGUES Joaquim
EMPLOYE MAINTENANCE, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Monsieur ROMIEU Alain
ADJOINT TECHNIQUE AU CHEF D'ATELIER, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES
VIEUX.

Monsieur ROS Jean-Pierre
ELECTRONICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur ROSELLLO Patrick
TECHNICIEN TOUT CORPS D'ETAT, CAF DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Monsieur ROSTELLO Bruno
CADRE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame ROTTE Lucie née DIAZ
TECHNICIEN D'ACCUEIL, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur ROUSSEL Christian
INGENIEUR SERVICE CLIENTS, BECKMAN COULTER FRANCE SA, VILLEPINTE.

Madame ROUSSEL Marylise
OPERATRICE, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur ROUSSEY Joël
TECHNICIEN, AREVA EURODIF PRODUCTION, PIERRELATTE.

Monsieur ROUVIER Christian
EMPLOYE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur ROUVIERE Denis
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame ROUVIERE Odile née RUBI
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur ROUVILLE Denis
CUISINIER NIVEAU IV, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

Madame ROUX Djima née SADOUDI
VENDEUSE, ARMAND THIERRY SAS, LEVALLOIS PERRET CEDEX.

Monsieur ROUX Jean-Marc
EMPLOYE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE L-R, MONTPELLIER.

Monsieur RUAS Alain
PRF RETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame SACHY Mireille née VAUX
ANIMATEUR D'EQUIPE, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur SAKELLARIDES Bruno
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, GTM SUD, MARSEILLE.

Madame SALELLE Martine née RUIZ
AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur SANCHEZ Alain
MAGASINIER, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur SANCHEZ Carlos
OPERATEUR QUALIFIE POLYVALENT, MILLET PARCKAGING S.A.S., NIMES.

Monsieur SANCHEZ GRAU Vincent
OUVRIER, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Monsieur SANTOYO Jean- Paul
ASSISTANT RECEPTION, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Madame SANTOYO Mireille née CAMBON
CONSEILLERE ADMINISTRATIVE COMPTABLE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Madame SAVY Sabine née TOULOUZE
ASSISTANT TECHNIQUE, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL L-R,
MONTPELLIER.

Monsieur SCAMARONI Didier
MAGASINIER CARISTE, MILLET PARCKAGING S.A.S., NIMES.

Madame SCHLOSSER Martine née FEIGEIROLLES
RESPONSABLE D'UNITE, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur SCHWARTZ Marc
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur SENEGAS Bernard
TECHNICIEN EN RADIOPROTECTION, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame SENHADJI Christine née GUISCHET
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CLASSE, MAIRIE DE PONT-ST ESPRIT, PONT SAINT
ESPRIT.

Monsieur SERRAT Jean-Pierre
MAGASINIER, ELIS PROVENCE, NIMES.

Madame SERRE Christiane
AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame SHARRATT Anne née BENEDETTINI
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur SOUCHE Christian
TECHNICIEN CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur SOULERIN Georges
OUVRIER DE MAINTENANCE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame SPADAFORA Joëlle née ANNESTAY
 CONTROLEUR ASSERMENTE, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur SPARACINO Frank
 AGENT DE SECURITE CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame SURLEVE Claudine née POUZERGUE
 TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.

Monsieur SZATANIK Jean-Luc
 INGENIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur TALARON Pierre
 CONDUCTEUR PCR, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.

Monsieur TAMISIER Eric
 OUVRIER QUALIFIE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur TEISSIER Alain
 AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur THOMAS Yves
 INSPECTEUR REGLEUR ANIMATEUR, AXA FRANCE, NANTERRE.

Madame TICHT-BRUGUIER Isabelle
 SECRETAIRE ASSISTANTE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur TOUAHRI Ahcene
 CARISTE, FABEMI - S.C.C.A.T., DONZERE.

Madame TOURREAU Mireille née BERC
 OPERATRICE, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame TURC Annick née BASTIDE
 CONDUITE MACHINE ASSEMBLAGE, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur USANDISAGA Jean-Claude
 RESPONSABLE TECHNIQUE, DEULEP, MARSEILLE.

Monsieur USELMANN Daniel
 OUVRIER, ACOR, VAUVERT.

Monsieur VERGNES Jean-Michel
 INSPECTEUR GENERAL DELEGUE, ALLIANZ DIRECTION DES RESSOURCES
 HUMAINES, PARIS LA DEFENSE.

Madame VERGNET Christine née REBOUL
 INFIRMIERE, CSSR LES JARDINS, ANDUZE.

Madame VERGOTE Joseline née GUILBAUT
 OUVRIERE, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Monsieur VEZIEU Philippe
 TECHNICIEN D'ATELIER, EUROVIA GPI, BRIVE LA GALLARDE CEDEX.

Monsieur VIALA Thierry
 AGENT TRAVAUX, RUAS MICHEL, MONTPELLIER CEDEX 2.

Madame VILLE Véronique née CASTE
 GESTIONNAIRE DES RISQUES PF, CAF DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Madame VILLETTE Martine née MULLER
 AGENT DE DIRECTION, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur VIRGILLE Jean-Claude
MONTEUR ELECTRICIEN, INEO ANC, VILLEURBANNE CEDEX.

Monsieur VISSOUZE Jacques
MACHINISTE IS, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.

Monsieur WAMPACH Jean-Noël
AGENT TECHNIQUE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame WUTHRICH Christine née BEZZINA
INFIRMIERE, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur ZANGHI Vincent
TECHNICIEN DE PRODUCTION, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur ZINGONE Alain
AGENT D'ENTRETIEN, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.

Monsieur ZOMINY Sylvain
EMPLOYE PRINCIPAL 2E DEGRE, GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.

Article4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

Madame ADAM Sabine née SALOMON
CONSEILLERE ETALAGISTE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur AGNIEL Philip
AGENT DE SECURITE, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Monsieur AGULHON Alain
RETRAITE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur AJASSE Dominique
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame ALBALADEJO Marie-Claude née PLATHIER
EMPLOYEE BUREAU, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur ALCON Eric
OPERATEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame ALTESIO Irma née RAMPON
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur ANTHOUARD Claude
MECANICIEN D'ENTRETIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur AUBANEL Robert
TECHNICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur AUBERT Charles
CHARGE DE CHANTIER, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur AUDON Patrice
PRERETRAITE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur AUNAVE Philippe
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, VITROLLES
CEDEX.

Madame BALCELLS Chantal
REFERENT CONTROLE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur BALDIRELLI Christian
SPECIALISTE DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame BALDIT Brigitte
AGENT DE SERVICE, UGECAM, CASTELNEU LE LEZ.

Monsieur BANNWARTH André
INGENIEUR INFORMATIQUE, GE MEDICAL SYSTEMS SCS, BUC

Monsieur BARBAZA Michel
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur BARBIER Guy
DIRECTEUR D'AGENCE GRAND PUBLIC, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.

Monsieur BARRANCO Antoine
AGENT DE MAÎTRISE, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Monsieur BAUJARD Alain
AGENT DE FABRICATION, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame BEAUFRERE Brigitte née FOUILLET
TELECONSEILLER, MFP SERVICES, MONTPELLIER CEDEX.

Monsieur BECOUZE Dominique
OPERATEUR FABRICATION, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Monsieur BELHAOUES Fadel
PRERETRAITE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur BELLING Francis
TECHNICIEN, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame BERARD Danièle née MARTINEZ
TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur BERNARD Alain
CHAUDRONNIER, WILLIAM JONQUET S.A., ST CHRISTOL LEZ ALES.

Madame BERTRAND Josette
GESTIONNAIRE D'APPROVISIONNEMENT, HYPERMARCHÉ AUCHAN LE PONTET,
VEDENE CEDEX.

Madame BESSIERE Andrée née JAMMES
INSPECTRICE DE RECouvreMENT, URSSAF DE L-R, MONTPELLIER.

Monsieur BODIN Daniel
DECONTAMINEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame BOIRON Gisèle née PEPIN
EMPLOYE, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur BOISSEUIL Bruno
CHARGE DE FORMATION, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur BOISSIER Bruno
PILOTE D'ÎLOT, MERLIN GERIN, ALES.

Madame BOISSIER Jasmina née HAMITOU
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Madame BONNEFOY Annie
REDACTEUR TECHNICIEN DE PRODUCTION, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur BORDARIER Michel
CHEF D'ATELIER, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Madame BOUABDALIAH Monique née GUIGON
OPERATRICE, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur BROC Bernard
MECANICIEN, COFELY ENDFL GDF SUEZ, NANTES CEDEX 2.

Madame BROUILLET Roselyne
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur BROUTIN Jean-Michel
RESPONSABLE EQUIPE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur CADOT Dominique
DIRECTEUR DEMANTELEMENT/DECHETS/AMIANTE, OTND - TRAVAUX SUD,
BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur CANEL Jean-Paul
RETRAITE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur CANO Jean-Noël
OUVRIER, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur CARON Patrice
EMPLOYE, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.

Monsieur CARRASCO José
TECHNICIEN PRERETRAITE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame CASTANIER Josiane née CUVIER
RESPONSABLE D'UNITE, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur CERDA Freddy
DIRECTEUR HOTEL, NOVOTEL ATRIA NIMES CENTRE, NIMES.

Madame CHAGNAUD Corinne
DELEGUE DE L'ASSURANCE MALADIE, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur CHAPEL Bernard
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame CHATELET Josiane née DARDAILLON
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur CHOTARD Michel
DIRECTEUR D'AGENCE, INEO INFRACOM, DIJON.

Monsieur CHOUCAN Jean-Louis
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur CODEMO Denis
AGENT TECHNIQUE, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur COGNO Alain
INSPECTEUR PRINCIPAL SERVICE CLIENTS, XEROX TECHNOLOGIE SERVICES,
VILLEPINTE.

Madame CORDOU Sylvie née JALLAT
EMPLOYE COMPTABLE, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur COULON Guy
MANUTENTIONNAIRE CARISTE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame COUNIL Mireille née PELLATON
SECRETAIRE CONFIRMEE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur D'ANNA Joseph
TOLIER, GRANDS GARAGES DU GARD PEUGEOT, NIMES.

Monsieur DABOS Laurent
MAÇON COFFREUR, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER.

Madame DANCAUSSE Florence née SIMON
CONSULTANTE EN FORMATION, GRIEPS FORMATION CONSEIL SANTÉ, LYON.

Monsieur DANGLETERRE Gilles
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, ENGIE-COFFELY, NIMES.

Monsieur DART Georges
OUVRIER QUALIFIE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame DEBRAY Brigitte née GAUCH
TECHNICIEN, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur DECAVATA Didier
OUVRIER QUALIFIE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur DELBECQUE Jean-Luc
RETRAITE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame DELGADO Christine née THOMANN
EMPLOYEE AGENT QUALIFIE, JALLATTE SAS, SAINT HIPPOLYTE DU FORT.

Madame DELMAS Martine
OUVRIER D'USINE, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Monsieur DELOLY Bernard
TECHNICIEN PRINCIPAL D'ENCADREMENT, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame DELON Odile
OPERATRICE COUPE PROTOTYPE, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur DELOSTAL Philippe
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur DENNEULIN Frédéric
AGENT ADMINISTRATIF, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur DESCHAMPS Daniel
ADJOINT AU DIRECTEUR MATERIEL REGION, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE,
VITROLLES CEDEX.

Madame DESVIGNES Marie-Françoise née GAILLARD
OUVRIERE DE COUPE - CONDITIONNEMENT, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Monsieur DEVEZE Marc
RESPONSABLE DE SECTEUR, NESTLE WATERS FRANCE, VELIZY-VILLACOUBLAY.

Monsieur DEYGAS Gérard
EMPLOYE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame DIDIER Suzanne née VASSEUR
CONSEILLERE ADMINISTRATIVE COMPTABLE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur DISSAUX Patrick
TECHNICIEN D'ENTRETIEN, ARCELORMITTAL, FOS SUR MER.

Monsieur DUBOIS Didier
EMPLOYE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur DUBOIS Jean-Louis
OUVRIER QUALIFIE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame DUMAS Agnés
ASSISTANTE SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur DUMAS Bernard
CHAUDRONNIER, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame DUMAS Brigitte née CLEMENT
A.G.K., MERLIN GERIN, ALES.

Madame DUMAS Marie-Claire
TECHNICIEN CONTROLE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur DUQUESNE Alain
RETRAITE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur EYSSETTE René
INGENIEUR DE MAINTENANCE, GE MEDICAL SYSTEMS SCS, BUC

Monsieur FALGAIROLLE Alain
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur FALLET Christian
CARRIER, LES CARRIERES DE POMPIGNAN, POMPIGNAN.

Monsieur FARGIER Christian
VENDEUR, ARMAND THIERRY SAS, LEVALLOIS PERRET CEDEX.

Monsieur FAVEYROLLES Roland
AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur FAYOLLE Jean-Claude
AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame FEFFER Dominique
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame FERREIRA Jeanine née CARRERAS
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur FERRER Jean
RESPONSABLE.GESTION RESEAUX 2E NIVEAU, SAUR, NIMES.

Madame FEVERSTEIN Catherine née ROHMER
OUVRIERE, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Madame FLORIMOND Nadine
DELEGUE SOCIAL, CPAM DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Madame FOLCHER Michèle née ZAPATA
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur FONTAINE Jean-Louis
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur FONTAINE Jean-Paul
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame FOUGERAND Georgette
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur FRESSAC Ghilain
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame GABORY Nicole
CONSEILLER RETRAITE, CARSAT LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur GALLES Alain
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur GAMBA Jean-Pierre
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame GARCIA Brigitte
AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE SERVICE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame GARCIA Sylvie née GONZALEZ
CHARGE DE CLIENTELE, GMF, LEVALLOIS PERRET.

Monsieur GARONNE José
TECHNICIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame GAVAZZI Annie née SUZANNE
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur GINESTE Michel
OUVRIER QUALIFIE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur GLEYZE Jocelyn
OUVRIER ROUTIER, EUROVIA MEDITERRANEE, NIMES.

Monsieur GONZALEZ Pierre
RETRAITE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame GRANGY Jocelyne née PRATLONG
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur GRIOTTO Gérard
OPERATEUR QUALIFIE, MILLET PARCKAGING S.A.S., NIMES.

Madame GUIRAUD Thérèse
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur HUGON Bertrand
SPECIALISTE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur INNECCO Alain
CHAUDRONNIER - SOUDEUR, AREVA TEMIS, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur JAFFUER Claude
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame JAOUAN Antoinette née CORREA
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame JEAN Anne-Marie née GOUTAIL
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur JOURNET Pascal
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.

Monsieur JULLIAND Jean-Paul
CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame LAFONT Ghislaine née BARRANCO
ASSISTANT PRESTATIONS, C.P.C.A.M. DES BOUCHES DU RHONE, MARSEILLE.

Madame LARGUIER Pilar née AZUARA
CONDUCTRICE MACHINE ASSEMBLAGE, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur LAROZAS Christian
TECHNICIEN QUALITE PRODUIT, AREVA NC MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur LAULANIE Yves
RETRAITE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur LE FLOUR Michel
MECANICIEN, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur LEMAITRE Philippe
TECHNICIEN.RECHERCHES ETUDES ESSAIS CATSUPER, RENAULT S.A.S.,
GUYANCOURT.

Monsieur LEMOINE Gilles
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur LESAINE Bernard
AGENT DE QUAI NUTT, STEF TRANSPORT MONTPELLIER, VENDARGUES.

Madame LESIEUR Lucie née BOGNANNI
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur LETTRY Philippe
OPERATEUR SUR MACHINE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur LOPEZ Jean
OUVRIER DECOUPE, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Monsieur LOURDIN Janik
TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur LOYAN Jacques
ARCHIVISTE DOCUMENTALISTE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur LUCAS Hervé
CHARGE D'OPERATION CONTROLE COMMANDE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR
CEZE.

Monsieur LUCCHESI Marc
EMPLOYE D'IMMEUBLES COEF.EQ, ICF HABITAT, PARIS.

Monsieur LUNAIN Jean-Claude
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, AVIGNON.

Monsieur LYON Jean-Marc
OPERATEUR, VITEMBAL, TARASCON.

Madame MAGA Ghislaine née CHRISTIN
REFERENT EN COMPTABILITE, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame MAGGI Joëlle née BASTIDE
DOCUMENTALISTE, CPAM DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Madame MALARIN Annie née COZAR
ASSISTANT PRESTATIONS, C.P.C.A.M. DES BOUCHES DU RHONE, MARSEILLE.

Monsieur MANCINI Robert
RESPONSABLE EQUIPE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur MANSOUR Bensaïd
CONDUCTEUR D'ENGINS DE CHANTIER, EUROVIA GPI, BRIVE LA GALLARDE
CEDEX.

Mademoiselle MARCIANTE Renée
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Madame MARTI Marie-Claire née MARTINEZ
ASSISTANTE DE CAISSES, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Madame MARTIN Chantal
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Madame MASA Célia née PERICHE
CONSEILLERE DE CAISSE, CARREFOUR NIMES SUD, NIMES.

Monsieur MAURY Alain
REDACTEUR, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur MAZET Daniel
EMPLOYE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MENDOZA Jean-Marc
RESPONSABLE MAGASINS ALCOOLS, UFAB, VAUVERT.

Monsieur MENTION Jean-Marc
COMMERCIAL, BIGARD DISTRIBUTION, LE PONTET.

Monsieur MERCEREAU Rémy
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur MERLETTE Jean-Jacques
AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE SERVICES, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MEY Aimé
CHEF SERVICE CLIENTS, ELIS PROVENCE, NIMES.

Monsieur MEYFFRE Jean-Luc
CONTREMAITRE, ST MAMET, VAUVERT.

Monsieur MIKOLAJCZYK Jean-Pierre
RETRAITE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame MIRAL Martine née STOLARD
GESTIONNAIRE DES EDITIONS, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur MORRA Dominique
EMPLOYE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE RH, LYON.

Monsieur MOULIN Francis
CHEF DE CHANTIER, EUROVIA GPI, BRIVE LA GALLARDE CEDEX.

Monsieur MOURRUT Daniel
CONDUCTEUR D'INSTALLATION ET D'ENGINS, GEA MATERIAUX, BAGNOIS SUR
CEZE.

Monsieur MUNOZ Vincente
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur NICOLAS José
RESPONSABLE DE SERVICE, CAF DU GARD, GARONS.

Monsieur NICOLAS Eric
AJUSTEUR MONTEUR, SODAPEM, SOMMIERES.

Madame ORDONO Nadine née BORNE
AIDE SOIGNANTE, LA MAISON DE SECOURS, BESSEGES.

Madame PAREIN Thi Lang née VO
TECHNICIEN RELATIONS PS, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame PARIS Bernadette
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur PARIS Jérôme
CHEF DE GROUPE D'AGENTS DE SECURITE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur PAUTET Marc
INGENIEUR, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELAITTE.

Monsieur PAYAN Luc
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur PELATAN Bruno
SPECIALISTE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur PEREZ Patrick
CONSEILLER COMMERCIAL, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.

Monsieur PESEZ Eric
OPERATEUR VITRAGE ISOLANT, VITRAGE DU MIDI SA., BEUCAIRE.

Monsieur PEYTAVIN Gérard
OUVRIER QUALIFIE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame PIN Chantal née GUIBERT
CONTROLEUSE, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Monsieur POIRET Michel
CHEF DE CHANTIER, S.A.R.L. D.E.R, VENEJAN.

Madame PORCHER Myriam
AIDE-COMPTABLE, ELIS PROVENCE, NIMES.

Madame PRIVAT Danielle née BARAFORT
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur PUCCINI Luc
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur QUATRECASAS Philippe
CHIMISTE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur RAMAGH Thierry
AGENT D'ENTREPOT, MONTANER PIETRINI, NIMES.

Madame RAMPON Christine née KOZIEL
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur RANC Jean-Claude
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur RAOUX Claude
OUVRIER, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur REMY Claude
REFERENT TECHNIQUE GRH, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur RIBES Michel
OPERATEUR PROCESS RE/ NETTOYAGE ET DESINFECTION, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur RICARD Alain
TECHNICIEN CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur RIEU Bernard
REFERENT GESTION BUDGETAIRE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.

Monsieur RIGAL Christian
CHAUFFEUR, EIFPAGE ENERGIE TRANSPORT & DISTRIBUTION, CERGY PONTOISE.

Monsieur RIOS René
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur RIOU Etienne
TECHNICIEN INFRASTRUCTURES MATERIEL LOGICIEL, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur RIQUET Gilbert
AGENT TECHNIQUE DE LIGNE, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur ROCH Didier
GESTIONNAIRE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur RODE Jacques
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX.

Monsieur ROLLAND Bernard
AGENT TECHNIQUE, MERLIN GERIN, ALES.

Madame ROLLAND Marie-Claire née MOUNIER
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur ROSA José
CHEF DE POSTE, FERROFEM, LAUDUN.

Monsieur ROUSSEL Michel
OUVRIER D'USINE, DUC SOCIÉTÉ, SAINT BAUZELY.

Monsieur ROUSSEL Robert
CHEF DE GROUPE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur ROUSSEY Joël
TECHNICIEN, AREVA EURODIF PRODUCTION, PIERRELATTE.

Madame ROUVIERE Mireille née ROUSSET
OPERATRICE, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur ROUX Eric
TECHNICIEN, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur RUAS Alain
PRE RETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur RUIZ Didier
PRE RETRAITE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur RUIZ Pierre
AGENT DE FABRICATION, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur RUIZ-DOMINGO Juan-José
CHEF D'EQUIPE, SODAPEM, SOMMIERES.

Madame SALADIN Henriette
OUVRIERE, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur SALELLE Christophe
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame SALVY Marie-Thérèse née CAVATORTA
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.

Madame SANS Françoise
AGENT DE NETTOYAGE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur SAUVEUR Jean-Luc
AGENT DE MAINTENANCE, MERLIN GERIN, ALES.

Madame SCHMITT Marie-Christine née RENARD
ASSISTANT MARKETING, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur SEMPERE Jean-Marc
MAGASINIER, GRANDS GARAGES DU GARD PEUGEOT, NIMES.

Madame SERRANO Brigitte née BORRELLY
RESPONSABLE D'UNITE, CPAM DU GARD, NIMES.

Madame SORIANO Marie-Thérèse
OPERATRICE CONFECTION, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame SUDRY Ghyslaine née BOUSQUET
OPERATRICE, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame SURLEVE Claudine née POUZERGUE
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.

Monsieur TABOUBI Mohamed
MONTEUR, EIFFAGE ENERGIE TRANSPORT & DISTRIBUTION, CERGY PONTOISE.

Monsieur TALARON Pierre
CONDUCTEUR PCR, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.

Monsieur THOMAS Alain
AGENT DE MAINTENANCE MECANIQUE, SRJB, SAINT MARTIN DE VALGALGUES.

Monsieur THOMAS Alain
ELECTROMECHANICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur THOMAS Yves
INSPECTEUR REGLEUR ANIMATEUR, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur TRAVIER Jean-Jacques
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur TRIAL Alain
ELECTROMECHANICIEN, FABEMI - S.C.C.A.T., DONZERE.

Madame TUAL Brigitte
TECHNICIEN D'ACCUEIL, CPAM DU GARD, NIMES.

Monsieur TULOUP Charles
CHIEF DE PROJET, RESTAURATION ENTREPRISES, ST GENIS LAVAL.

Monsieur USANDISAGA Jean-Claude
RESPONSABLE TECHNIQUE, DEULEP, MARSEILLE.

Monsieur VALIDIRE Patrick
MECANICIEN, COFELY ENDEL GDF SUEZ, NANTES CEDEX 2.

Monsieur VAUCLARE Jacques
FORMATEUR, TIMPAE, CRETEIL CEDEX.

Madame VEAU Gratienn
EMPLOYEE, SNR CEVENNES, ST PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur VIALAT Georges
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur VIDAL Claude
AGENT COMPTABLE, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur VIELJUS Serge
OUVRIER, SNR CEVENNES, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame VIEILLEDENT Viviane
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur VIGUIER Régis
MAGASINIER, GRANDS GARAGES DU GARD PEUGEOT, NIMES.

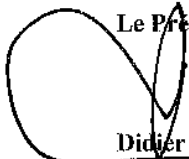
Monsieur VIRETTO Philippe
CHIEF DE BRIGADE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame VUJICIC Josiane née SANTOS
COMPTABLE, PASSIONFROID, NIMES.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes le **22 SEP. 2016**

Le Préfet



Didier LAUGA

DIRECCTE

30-2016-09-29-001

2016 09 29 SUBDEL M FRANCES AUX DA
POUVOIRS PROPRES

DECISION UD30 DIRECCTE I.RMP N°

Portant subdélégation de signature de Monsieur Alain FRANCES, Directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dans le cadre de ses pouvoirs propres

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination de M. Alain FRANCES, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale du Gard ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant M Christophe LEROUGE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision de M Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en date du 26 septembre 2016, donnant délégation de signature, dans le cadre de ses pouvoirs propres, à M Alain FRANCES, directeur régional adjoint du travail, directeur de l'unité départementale du Gard, ;

DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Messieurs Paul RAMACKERS, directeur délégué et Didier POTTIER, directeur adjoint, ainsi qu'à Madame Christiane BATAILLARD, directrice adjointe, à effet de signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous, pour lesquelles le directeur de l'unité départementale a reçu délégation du directeur régional :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail	Article L1242-6 du code du travail.

TEMPORAIRE	est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R1253-19 à R1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Article R1253-27 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs, Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys, Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats.	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
EGALITE PROFESSIONNELLE	Rescrit sur la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur	articles L2242-9-1 et R2242-9 à 11 du CT
CONTRAT DE GÉNÉRATION	Décision de mise en demeure de l'entreprise de régulariser sa situation au regard des obligations mentionnées aux articles L. 5121-10 à L5121-12	Articles R5121-33 et R5121-38 du code du travail

	et L5121-15 du code du travail.	
	Décision fixant la pénalité prévue à l'article L 5121-9 du code du travail.	Article R5121-34 du code du travail
	Décision de contrôle de conformité prévue à l'article L5121-13 du code du travail.	Article R5121-32 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3345 et D3345-1 et suivants du code du travail.
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Article L5422-3 et R5422-4 du code du travail.
SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA REALISATION DE PSI	décision de suspension temporaire PSI	Article R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du travail
	décision de fin de suspension temporaire	Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail.	Articles L3121-35 et R3121-23 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental.	Article L3121-36 et R3121-26 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité.	Article R713-28 du code rural
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités agricoles sur le plan local ou départemental.	Article R713-26 du code rural
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail sur le plan local ou départemental.	Article R3121-26 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département.	Article R713-32 du code rural
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs qui ne relèvent pas des décisions prévues à l'article R 3121-26 du code du travail.	Article R3121-28 du code du travail.
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site, fixant le nombre et la	Articles L2312 -5 et R2312-1 et du code du travail.

	composition des collèges électoraux, fixant le nombre des sièges et leur répartition par collège.	
	Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel, fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel.	Articles L2314-11 et R2312-6 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel).	Articles L2314-31 et R 312-2 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise).	Articles L2322-5 et R2322-1 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise.	Articles L2322-7 et R2322-2 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition des sièges des catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise.	Articles L2324-13 et R2324-3 du code du travail.
	Décisions fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les établissements distincts et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise.	Articles L2327-7 et R2327-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
SCRUTIN TPE	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeurs (rice)s sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicale dans les très petites entreprises	Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail
4- Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la	Article D3141-35 du code du

	commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 :

Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, subdélègue sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure relatives au contrat de génération,
- des suspensions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mesdames Paula NUNES et Karine PERRAUD, adjointes au responsable de l'unité départementale du Gard, responsables respectivement des unités de contrôle Nord et Sud du Gard, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les décisions ci-dessous mentionnées, pour lesquelles le responsable de l'unité départementale a reçu délégation du directeur régional ;

Article L2142-1-2

Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R 2143-6

Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R2312-1

Décision de mise en place de délégués de site

Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site

Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L 2314-11 et R 2314-6

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L 2314-31 et R 2312-2

Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Articles L 2322-5 et R2322-1

Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L 2322-7 et R 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L 2324-13 et R 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Articles L 2333-4 et R2332-1

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1

Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1

Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Articles R. 4533-6 et 4533-7

Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L 4741-11

Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

La décision du 1^{er} septembre 2016 est abrogée.

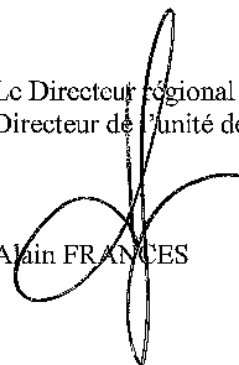
Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Nîmes, le 29 septembre 2016

Le Directeur régional adjoint,
Directeur de l'unité départementale du Gard,

Alain FRANCES



Préfecture du Gard

30-2016-09-26-011

APPP Stjeandevaleriscle

Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur la commune de St-Jean de Valeriscle



Sous-Préfecture d'Alès
Pôle développement durable
et prévention des risques
Affaires foncières
Affaire suivie par Emilia FERRAT
☎ 04.66.56.39.18
Mél emilia.ferrat@gard.fouv.fr

Alès, le 26 SEPT 2016

ARRETE N °

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire de la commune de St-Jean de Valeriscle à la demande du conseil départemental du Gard

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L521-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R 421-1 .

Vu le code pénal et notamment ses articles 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DL-4-2 du 1^{er} septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, sous-préfet d'Alès ;

Vu la demande présentée le 9 août 2016 par le conseil départemental du Gard en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de St-Jean de Valeriscle pour y effectuer notamment des études géotechniques, ainsi que des relevés topographiques en vue de réaliser un diagnostic du talus routier (RD 59) suite à des glissements de terrains ;

Considérant que l'occupation temporaire de ces terrains est indispensable pour permettre l'exécution des travaux sus-mentionnés ;

Vu le plan annexé au présent arrêté :

Sur proposition du sous-préfet d'Alès;

ARRETE :

Article 1 :

Les ingénieurs, techniciens et mandataires de la direction générale adjointe des déplacements, infrastructures et foncier du département du Gard, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer sur les propriétés privées telles que définies dans le plan joint au présent arrêté et situées sur le territoire de la commune de St-Jean de Valeriscle afin de procéder à des études géotechniques ainsi que des relevés topographiques en vue de réaliser un diagnostic du talus routier (RD 59).

A cet effet, les agents susvisés pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendraient indispensables et y entreposer le matériel nécessaire.

Ces opérations sont autorisées dans la commune de St-Jean de Valeriscle.

Article 2 :

Les agents désignés à l'article 1^{er} seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée soit :

- à l'expiration d'un délai d'affichage d'au moins dix jours en mairie de St-Jean de Valeriscle ;
- dans les propriétés closes, à l'expiration d'un délai de cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence, au gardien la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

L'introduction de ces personnes est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 3 -

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 4 -

Le maire de la commune de St-Jean de Valeriscle et les services de gendarmerie sont invités à prêter au besoin leur concours et leur appui aux agents dans l'accomplissement de leur mission.

Article 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux, seront à la charge du conseil départemental du Gard. A défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Nîmes dans les formes prévues au code de justice administrative.

Article 6:

La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 8:

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard,
- affiché immédiatement à la diligence du maire de la commune de St-Jean de Valeriscle aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans la commune pendant la durée des opérations. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par les soins du maire à la sous-préfecture d'Alès.

Article 9 -

- le sous-préfet d'Alès,
- le président du conseil départemental du Gard,
- le maire de St-Jean de Valeriscle
- le commandant du groupement de gendarmerie du Gard ,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,



Olivier DELCAYROU



Conseil Départemental du Gard

Direction Générale Adjointe
des Déplacements, des Infrastructures et du Foncier
Service Ouvrages d'Art

RD59 - PR 10
Commune de Saint Jean de Valérisclé
Glissement de talus

Zone d'emprise du Levé topographique

Bordereau des modifications

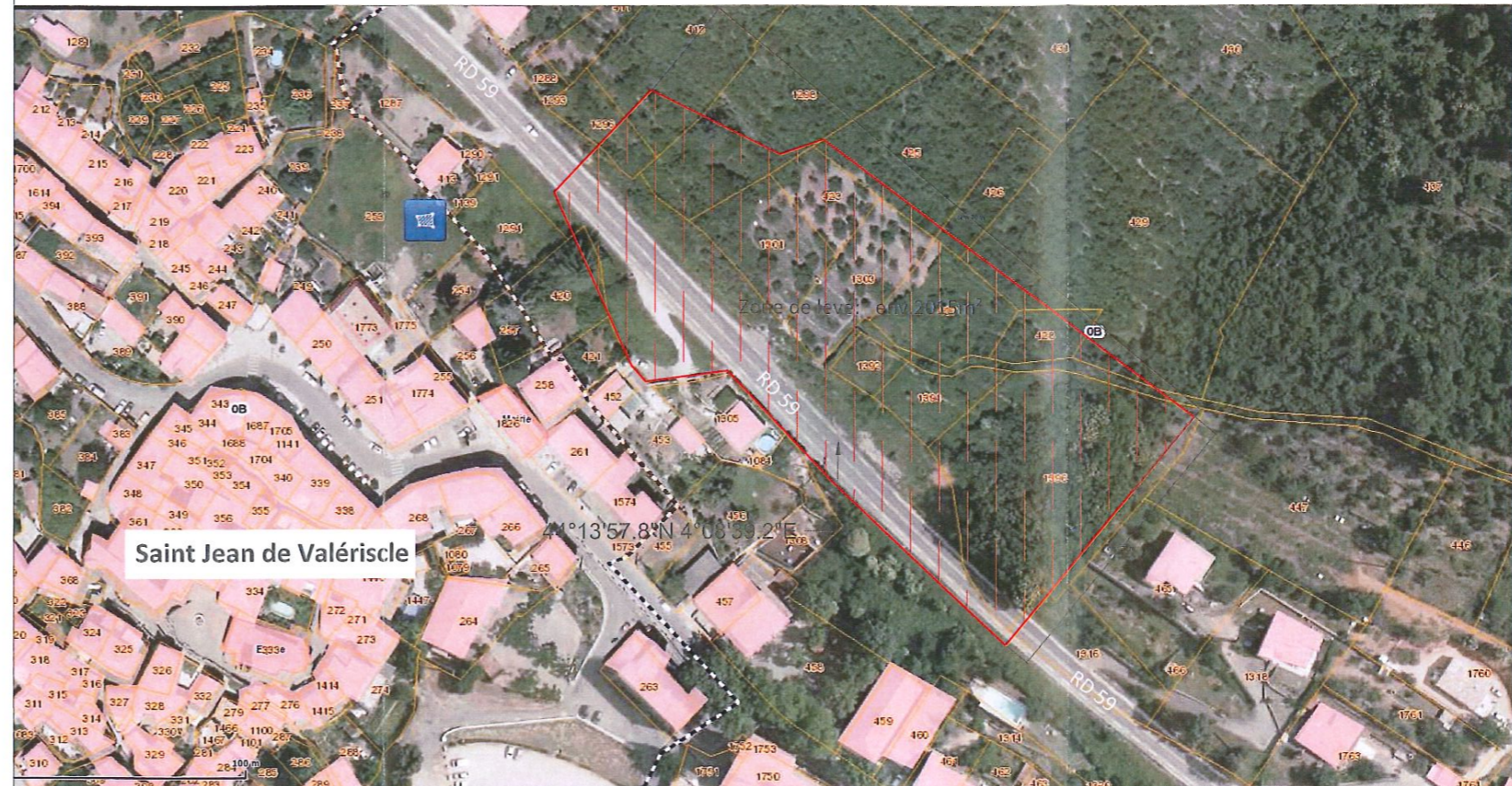
Indice:	Date:	Objet de la modification
0	08/09/2016	

Chemin : Dossier\GESTION-DE-PROJETS\ETUDES\RD59

Echelle :

Dressé par : DC

DIT - Ouvrages d'art
Direction de l'Ingénierie et des Travaux, 3 rue Guilhaumes - 30044 Nîmes Cedex 9



COORDONNEES: 44°13'57.8"N 4°08'39.2"E <https://goo.gl/maps/Tw1VggHrTD22>

VU
pour être annexé à notre arrêté de ce jour
ALÈS, le26 SEPT 2016.....
Le Sous-Préfet,

Olivier DELCAYROU